

# LE RÉGIME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS DU POSTSECONDAIRE

Rapport de  
recherche

Collection  
Études et  
réflexions  
sur l'enseignement  
collégial  
1984-1985



E37C54  
E88/6  
1984  
QCSE

LES LAROCHELLE

Québec 



E37C54

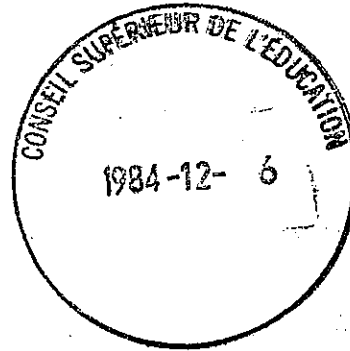
E88/6

1984

QCSE

Doc. 1366

~~E3 C54~~  
~~E88/6~~



LE REGIME D'AIDE FINANCIERE AUX  
ETUDIANTS DU POSTSECONDAIRE

Rapport de recherche

Conseil des collèges  
Le 12 octobre 1984

Charles Larochelle

Dépôt légal - Quatrième trimestre 1984  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN: 2-550-07753-9

E3 C54  
E88/137



AVERTISSEMENT

Le texte qui suit est un rapport de recherche.  
Il contient plusieurs hypothèses sur lesquelles  
le Conseil des collèges ne s'est pas encore  
prononcé. Le Conseil établira sa propre posi-  
tion lors d'un avis qu'il adressera au ministre  
de l'Éducation dans les semaines à venir. (84-45)

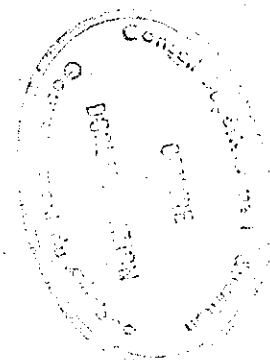
Lucien Lelièvre

Secrétaire du Conseil des collèges.



# TABLE DES MATIERES

|                                                                                              | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| INTRODUCTION.....                                                                            | 1     |
| PREMIERE PARTIE - <u>ELEMENTS D'INFORMATION SUR</u><br><u>LE REGIME D'AIDE FINANCIERE...</u> | 4     |
| 1. Origines et évolution du régime.....                                                      | 5     |
| a) La loi de 1966 et les premières dif-<br>ficultés.....                                     | 5     |
| b) Le conflit de 1974 et ses suites...                                                       | 7     |
| c) 1978-1984: Nouvelles remises en<br>question et correctifs.....                            | 11    |
| 2. Règles actuelles d'attribution des prêts<br>et bourses.....                               | 14    |
| a) Définition du statut de l'étudiant.                                                       | 15    |
| b) Etablissement du montant des dépen-<br>ses admises.....                                   | 15    |
| c) Etablissement du montant des ressour-<br>ces de l'étudiant.....                           | 16    |
| 3. L'aide financière en chiffres.....                                                        | 17    |
| a) Nombre de demandes, de prêts et de<br>bourses.....                                        | 17    |
| b) Montants totaux et moyens des prêts<br>et bourses.....                                    | 19    |



|                                                                                                                    | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| c) Budget de l'aide financière.....                                                                                | 20    |
| d) Statut des bénéficiaires.....                                                                                   | 21    |
| e) Sources de financement.....                                                                                     | 22    |
| 4. L'administration du régime d'aide financière.....                                                               | 24    |
| a) La Direction générale de l'aide financière aux étudiants.....                                                   | 24    |
| b) Les services locaux d'aide financière.....                                                                      | 25    |
| 5. Eléments comparatifs.....                                                                                       | 29    |
| a) L'aide financière ailleurs au Canada.....                                                                       | 29    |
| b) Expérience internationale.....                                                                                  | 31    |
| DEUXIEME PARTIE - <u>CONSIDERATIONS SUR LES OBJECTIFS ET PRINCIPES D'UN REGIME D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS</u> | 32    |
| 1. L'accessibilité aux études post-secondaires.....                                                                | 33    |
| a) Accessibilité et démocratisation...                                                                             | 33    |
| b) Information.....                                                                                                | 36    |
| 2. Equité, efficacité et souplesse dans l'attribution de l'aide financière.....                                    | 39    |

|                                                                                                                                        | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| a) Equité.....                                                                                                                         | 39    |
| b) Efficacité.....                                                                                                                     | 40    |
| c) Souplesse.....                                                                                                                      | 41    |
| 3. L'aide financière comme complément à<br>des ressources insuffisantes.....                                                           | 43    |
| 4. Responsabilité familiale dans le finan-<br>cement des études.....                                                                   | 46    |
| TROISIEME PARTIE - <u>EXAMEN DES LACUNES DU REGIME</u><br><u>ET HYPOTHESES DE REFORME DANS</u><br><u>LES REGLES D'ATTRIBUTION.....</u> |       |
| 1. Statut de l'étudiant et contribution des<br>parents.....                                                                            | 51    |
| a) Critères relatifs au statut d'indé-<br>pendance.....                                                                                | 51    |
| b) Seuil d'admissibilité.....                                                                                                          | 53    |
| c) Parents en défaut de remplir leurs<br>obligations.....                                                                              | 54    |
| 2. Contribution de l'étudiant.....                                                                                                     | 58    |
| 3. Montant des dépenses admises.....                                                                                                   | 62    |
| 4. Ex-bénéficiaires de l'aide sociale.....                                                                                             | 65    |

|                                                                                                                       | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 5. Etudiants adultes et à temps partiel...                                                                            | 67    |
| 6. Endettement et remboursement des prêts.                                                                            | 70    |
| CONCLUSION.....                                                                                                       | 73    |
| BIBLIOGRAPHIE.....                                                                                                    | 74    |
| ANNEXE I: Conclusions du rapport parrainé par<br>l'Organisation de coopération et de<br>développement économique..... | 78    |
| ANNEXE II: Liste des participants et participan-<br>tes à l'atelier sur le régime des<br>prêts et bourses.....        | 82    |

## INTRODUCTION

Ce rapport de recherche a pour objet le régime gouvernemental d'aide financière aux étudiants du post-secondaire, mieux connu sous le nom de régime des prêts et bourses. Il s'inscrit dans la foulée de la démarche entreprise en avril dernier quant à l'analyse de la condition étudiante.

Les ateliers de discussion organisés par le Conseil nous avaient en effet incité à retenir le régime d'aide financière comme l'une des dimensions problématiques du vécu des étudiants, dont il s'avérait important d'approfondir l'étude. Les organisations étudiantes ont par ailleurs vivement manifesté depuis une dizaine d'années leurs griefs à l'endroit de ce régime; et sa réforme demeure un de leurs principaux chevaux de bataille.

Il est important de préciser tout de suite le choix qui se trouve à la base de cette recherche. Celle-ci se situe essentiellement dans le cadre du régime de prêts et bourses existant, c'est-à-dire que nous ne nous sommes pas attardés à l'élaboration de régimes alternatifs qui s'en distingueraient radicalement. Plutôt que d'imaginer une formule d'aide financière idéale mais sans prise sur la réalité, nous nous sommes penchés de façon plus pragmatique sur les lacunes du régime actuel et les moyens d'y remédier.

Pour ce faire, notre démarche a suivi essentiellement deux tangentes: d'une part la consultation des diverses études et rapports portant sur le régime d'aide financière ou sur des questions connexes, et d'autre part, des rencontres ou contacts avec un certain nombre d'intervenants concernés par ce dossier. Nous avons ainsi pu profiter d'une ren-

contre avec une dizaine de responsables locaux de l'aide financière pour recueillir des informations quant à l'administration du régime et des commentaires sur les principaux problèmes reliés à son application et les correctifs à y apporter.(1) Des démarches auprès des représentants des associations étudiantes nationales nous ont permis de recueillir leur avis sur le régime et de cerner leurs priorités quant à d'éventuelles modifications dans les règles d'attribution. Enfin, le directeur-adjoint de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants (DGAFE) a constitué une source précieuse d'informations de toutes sortes sur le régime, en plus de mettre à notre disposition une importante documentation.

Le rapport se divise en trois grandes parties. Nous présentons dans un premier temps le régime d'aide financière dans ses différentes facettes: l'évolution qu'il a connue depuis sa création, les règles d'attribution, le nombre de bénéficiaires et les montants octroyés, l'administration du régime, pour terminer avec quelques données comparatives sur l'aide financière ailleurs au Canada et au niveau international.

On retrouve dans la deuxième partie quelques considérations et recommandations sur les objectifs et principes du régime d'aide financière, en matière d'accessibilité aux études post-secondaires, de responsabilité de l'étudiant et de la famille dans le financement des études, et de mode d'attribution de l'aide.

Nous procédons enfin à l'examen des lacunes du régime et à la formulation d'hypothèses de réforme dans les règles d'attribution des prêts et bourses. Nous avons, en fonction des données disponibles, tenté d'évaluer les incidences finan-

---

(1) On retrouve la liste des participants et participantes à cette rencontre à l'annexe II, p. 85.

cières de la plupart de ces hypothèses. Nous reviendrons en conclusion sur celles qui pourraient être envisagés comme prioritaires ou plus pressantes compte tenu des coûts impliqués.



PREMIERE PARTIE

ELEMENTS D'INFORMATION SUR  
LE REGIME D'AIDE FINANCIERE



## 1. ORIGINE ET EVOLUTION DU REGIME

### a) La loi de 1966 et les premières difficultés

Dans la foulée du Rapport Parent, le gouvernement québécois adoptait le 9 décembre 1966 la Loi des prêts et bourses aux étudiants. Celle-ci prévoyait la mise en place d'un système ayant pour objectif d'accorder une aide financière à tout étudiant capable et désireux de poursuivre des études collégiales ou universitaires, mais dont les ressources financières personnelles et l'aide pécuniaire que ses parents sont en mesure de lui fournir s'avèrent insuffisantes pour lui permettre de continuer ses études. Aucun étudiant ne devait donc se voir bloquer l'accès aux études post-secondaires pour des motifs d'ordre pécunier. D'autre part, l'étudiant et les parents se voyaient reconnaître la responsabilité première dans le financement des études, l'aide gouvernementale étant conçue comme complément à des ressources insuffisantes. On a là les fondements du régime, qui sont restés inchangés jusqu'à ce jour.

Au cours de ses dix-huit années d'existence le régime a néanmoins connu bon nombre de transformations, d'importance diverse, ayant touché à peu près tous les aspects de sa "mécanique": conditions d'admissibilité, critères définissant le statut des candidats, normes de calcul de la contribution des étudiants, des parents et des conjoints, modalités de remboursement, traitement accordé à certaines catégories de bénéficiaires, sans oublier bien entendu les ajustements dans les montants.

fixés au chapitre des dépenses admises, des diverses contributions et de l'aide (ex: prêt maximal). Sans entrer dans le détail de ces modifications, il peut être intéressant de signaler certains faits saillants ayant ponctué l'évolution du régime d'aide financière aux étudiants.

Dans les années qui suivirent l'adoption de la loi, les principaux critères utilisés pour le calcul de l'aide devaient s'avérer inadéquats dans leur application, compte tenu de l'évolution rapide du milieu étudiant et de la situation économique et sociale du Québec. Une enquête réalisée par le ministère de l'Education révéla notamment que les montants des dépenses admises étaient inférieurs au budget étudiant. On apporta donc des correctifs afin que l'aide financière colle mieux à la réalité, correctifs qui ne fournirent cependant qu'une réponse partielle aux lacunes enregistrées.

Devant la nécessité d'une révision en profondeur, un groupe d'étude réunissant des responsables locaux de l'aide financière fut formé en 1973. Les recommandations du rapport, tout en demeurant dans le cadre du régime existant, visent alors à lui insuffler davantage de souplesse, en vue de mieux remplir les objectifs d'accessibilité, d'équité et de cohérence.(1) Le Conseil des Ministres accepta la plupart des modalités proposées si bien qu'on procéda à une réforme

---

(1) Rapport du groupe d'étude des politiques d'aide financière aux étudiants, 24 août 1973.

du système dès l'année 1974-75. De nouvelles difficultés devaient cependant surgir au niveau de l'interprétation et de l'analyse des demandes, en raison des répercussions des changements introduits dans le calcul de l'aide.

b) Le conflit de 1974 et ses suites

A l'automne 1974, plusieurs étudiants se retrouvèrent, du fait de délais dans l'émission des prêts et bourses et de l'insuffisance des montants alloués, dans une situation financière précaire. Un mouvement de contestation paralysa la plupart des institutions collégiales pendant plusieurs semaines, et à un degré moindre les universités. Ce conflit donnera lieu à la création de plusieurs associations étudiantes au niveau local et à la mise sur pied d'une association nationale (ANEQ) se voulant le véhicule des intérêts étudiants.

En réponse aux revendications étudiantes, le ministre annonça un programme d'urgence comportant la mise sur pied d'un fonds de dépannage, l'ouverture d'une nouvelle période de demande, l'assouplissement du mode d'établissement du statut de résidence de l'étudiant et certains correctifs dans le calcul de l'aide.(1)

Un comité spécial formé de représentants des parties concernées fut aussi formé ayant pour mandat d'étudier les modalités d'une réforme en profondeur du régime des prêts et bourses avec en priorité la question

---

(1) Le régime des prêts et des bourses en 1974-75 et sa révision pour les prochaines années. La position du MEQ. 6 décembre 1984.

de la contribution des parents et des étudiants. Il s'agissait dans un premier temps de formuler des propositions susceptibles de bonifier le régime existant pour l'année 1975-76. Un premier rapport fut déposé en janvier 1975. (1)

Suite aux recommandations du comité, le ministre de l'Education accepta que le calcul de la contribution minimale de l'étudiant soit égal au gain réel plus 50% de la différence entre le gain réel et la contribution minimale exigée, de réduire de 75% à 50% la proportion de contribution exigée sur les revenus excédentaires de l'étudiant et du conjoint, d'augmenter de 20% l'exemption admise pour le coût du maintien de l'unité familiale dans le calcul de la contribution des parents, et fait important, d'abolir celle-ci dans le calcul du prêt compte tenu d'un seuil d'exclusion. L'écart dans le montant des dépenses admises pour les étudiants de niveau collégial et de niveau universitaire fut réduit mais non aboli, les montants alloués au titre de frais de subsistance majorés de 12%, et les maxima de prêts augmentés. On refusa cependant d'ajouter deux semaines pour recherche d'emploi dans le calcul du nombre de semaines de disponibilité.

Le comité spécial remit son rapport final en mai 1975, (2) conformément à la deuxième partie de son mandat concernant les modalités d'une réforme en profondeur du régime. Sans remettre en question les grands critères servant à déterminer les besoins d'aide financière de

---

(1) Rapport du Comité spécial prêts et bourses. 15 janvier 1975.

(2) Comité spécial prêts et bourses. Rapport final présenté au ministre de l'Education du Québec. Mai 1975.

l'étudiant, le comité mit de l'avant l'hypothèse suivante, en deux volets:

- a) un régime de bourse aux plus défavorisés, accordée en vertu de certains critères d'accessibilité, avec possibilité d'emprunt sans intérêt (emprunt supposé mais facultatif);
- b) un régime de prêt avec intérêts, accessible à ceux qui ne sont pas admissibles en a), ou qui désirent couvrir des frais hors normes.

On voulait faire en sorte que le nouveau régime soit accessible à tous les étudiants qui ont des problèmes financiers quels qu'ils soient, de façon à couvrir le déficit entre les ressources et les dépenses déterminées en vertu de certains critères. Le comité recommandait aussi l'abolition de l'obligation de contracter un prêt maximum pour l'obtention d'une bourse, la majoration automatique des frais de subsistance selon la hausse du coût de la vie, l'abolition de la différence entre les niveaux collégial et universitaire au chapitre des dépenses personnelles, une diminution progressive de la contribution des parents à faible revenu par augmentation des déductions admises et un réajustement des taux de contribution. Il retenait l'hypothèse d'un mode de remboursement intégré à l'impôt à partir d'un pourcentage sur le revenu, et proposait la création d'un comité permanent devant voir notamment à l'implantation du nouveau régime.

Un certain nombre de propositions et orientations ont été acceptées par le ministre qui a fait adopter en 1976 un projet de loi modifiant la Loi des prêts et bourses. Celle-ci prévoit dès lors deux nouvelles possibilités qui sont en fait restées lettre morte:

- octroi d'un prêt avec intérêts, c'est-à-dire à la charge de l'étudiant pendant ses études (art. 5);
- octroi d'une bourse, non-consécutive à un prêt "par voie de concours, en considération du mérite exceptionnel d'un étudiant et du programme d'études poursuivi" (art. 7).

Par ailleurs, l'étudiant est défini selon les nouveaux règlements comme une "personne inscrite à temps complet dans une institution d'enseignement post-secondaire et dont l'occupation principale est d'y suivre un cours d'étude reconnu par le ministre d'une durée d'au moins treize semaines pendant une même session". Ceci permet un mode d'émission de l'aide proportionnel au nombre de sessions (art. 1 h).

A la même époque, les responsables locaux de l'aide financière forment un comité d'étude dont l'objectif est de fournir des outils de réajustement pouvant permettre la mise à jour du régime, en s'inspirant toujours des notions d'accessibilité, d'équité et de cohérence. On retrouve dans le rapport du comité (1) entre autres recommandations la mise en place de deux nouveaux volets d'aide: le prêt additionnel sans intérêts pour l'étudiant ayant des revenus inférieurs à la contribution minimale exigée, le prêt avec intérêts à la charge de l'étudiant pendant et après ses études pour celui dont les parents refusent de fournir la contribution normalement exigée. Ces volets n'ont pas été retenus jusqu'à ce jour.

---

(1) Rapport du Comité des politiques d'aide financière aux étudiants. Août 1976.

c) 1978-1984: Nouvelles remises en question et correctifs

A l'automne 1978, les étudiants sont à nouveau entrés en conflit ouvert avec le gouvernement sur la question des prêts et bourses, avec grèves et occupations dans plusieurs cégeps. La plate-forme de l'ANEQ, qui est essentiellement demeurée la même depuis cette époque, comporte alors la gratuité scolaire complète, l'abolition des prêts et de la contribution minimale de l'étudiant, la reconnaissance du statut d'indépendance et de non-résidence au départ du foyer familial. Peu de concessions ont alors été accordées aux associations étudiantes, si ce n'est la réduction de 50% à 40% de la proportion du manque à gagner qui est prise en considération dans le calcul de la contribution de l'étudiant et du conjoint, et l'abolition de l'écart entre le budget de dépenses admises du collégien et celui de l'universitaire. Sera par ailleurs implantée en 1980-81 une mesure d'assouplissement en faveur de l'emprunteur sans emploi au moment où il doit commencer le remboursement de ses prêts, mesure révisée en 1982-83.

Deux études réalisées à la demande du Service des prêts et bourses méritent d'être signalées. Parallèlement aux travaux du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants, le Centre de sondage de l'Université de Montréal se voyait confier la réalisation d'un sondage visant à mesurer la connaissance des programmes gouvernementaux d'aide financière aux étudiants, et à identifier les modes de financement utilisés par les étudiants du post-secondaire de même que les attentes de la population concernant les

programmes et les changements à y apporter. (1)

D'autre part, le Bureau de la statistique du Québec réalisait en 1980-81 une analyse socio-économique du mode de vie des étudiants du post-secondaire en relation avec les modalités actuelles d'attribution des prêts et bourses. L'enquête réalisée auprès de 2 793 étudiants plein temps (dont 2 168 de niveau collégial) a permis de réunir des données sur les sources de revenus des étudiants et leurs frais de subsistance. (2) Il s'en dégage deux grandes recommandations:

- Moduler le nombre de semaines de disponibilité pour un emploi d'été utilisé dans le calcul de la contribution minimale de l'étudiant, en fonction des disparités régionales dans le taux de chômage.
- Etablir une contribution maximale de la part des parents, c'est-à-dire ne plus tenir compte de leurs revenus dans le calcul de leur contribution lorsque ces revenus dépassent un certain seuil.

Certains changements ont par ailleurs été apportés au régime depuis 1982: transformation d'une partie de la bourse en prêt (120\$) pour absorber des compressions budgétaires, modification du mode de calcul de la contribution personnelle de l'étudiant sans conjoint qui ne reçoit plus d'aide sociale et a un enfant à charge, ou de celui qui effectue un retour aux études après une interruption d'au moins vingt-quatre mois, abolition de la contribution financière des parents dont

- 
- (1) Centre de Sondage de l'Université de Montréal. L'aide financière aux étudiants du post-secondaire. Novembre 1980.
- (2) Bureau de la statistique du Québec, Service des Etudes spéciales. Etude sur le mode de vie des étudiants du post-secondaire. Décembre 1981.

les revenus disponibles pour fins de contribution sont inférieurs à 1 000\$ après déduction des exemptions, changement de la date limite pour la remise du formulaire de demande du 30 septembre au 30 juin.

Les étudiants ont une fois de plus marqué leur insatisfaction à l'endroit du régime d'aide financière à la session d'hiver 1984. Le mouvement de contestation déclenché à l'instigation de l'ANEQ a cependant eu moins d'ampleur que les précédents si l'on considère le nombre d'institutions touchées par les moyens de pression. Il faut aussi signaler que les revendications visaient, au-delà des prêts et bourses, la loi 32 sur la reconnaissance des associations étudiantes et le nouveau régime pédagogique du collégial.

Sur la question spécifique de l'aide financière, le conflit a débouché sur la création d'un comité de travail réunissant des représentants des trois associations étudiantes nationales, de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants, un membre du cabinet du sous-ministre adjoint et un responsable local de l'aide financière. Le comité a d'abord travaillé à l'évaluation des incidences financières des diverses propositions étudiantes. A l'aide de ces données, les associations étudiantes sont retournées en septembre consulter leurs membres afin d'établir leurs priorités. Le comité doit compléter ses travaux au cours du mois d'octobre afin de soumettre ses recommandations quant à une éventuelle réforme du régime dans les délais prescrits pour 1985-86.

## 2. REGLES ACTUELLES D'ATTRIBUTION DES PRETS ET BOURSES (1)

Nous ne nous étendrons pas ici sur les objectifs et principes du régime de prêts et bourses, qui font l'objet de la deuxième partie. On se contentera de souligner qu'ils n'ont pas changé depuis 1966, et de rappeler le libellé de l'article 3 de la loi amendée de 1976: "Le certificat (de prêt) peut être délivré uniquement à l'étudiant qui n'a pas, ou dont les parents n'ont pas, les ressources nécessaires pour lui permettre d'entreprendre ou poursuivre ses études et subvenir convenablement à ses besoins". L'emprunt est contracté auprès d'une institution de crédit, à qui le gouvernement paie l'intérêt jusqu'à six mois après la fin des études de l'emprunteur. Si le montant du prêt est insuffisant pour permettre à l'étudiant de subvenir à ses besoins, une bourse lui est accordée.

Pour bénéficier du régime d'aide financière, un étudiant doit d'abord répondre à certaines conditions d'admissibilité en matière de citoyenneté et de résidence au Québec, être inscrit à temps complet dans un établissement d'enseignement reconnu et faire parvenir sa demande et les documents afférents dans les délais requis. Trois opérations permettent ensuite d'en arriver à déterminer le montant de l'aide gouvernementale attribuée.

---

(1) On ne trouvera dans cette section qu'un exposé très schématique des règles d'attribution. Pour une présentation détaillée, se référer à la brochure publiée par la DGAFE: Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants 1984-1985.

a) Définition du statut de l'étudiant

Compte tenu des situations variables dans lesquelles se trouvent les étudiants et dans une perspective d'équité, des critères ont été établis qui président à la définition du statut de chacun, eu égard à la dépendance financière à l'endroit de ses parents et à son lieu de résidence.

Ainsi, un candidat est réputé indépendant s'il est ou a déjà été marié, a à sa charge un ou des enfant(s) qu'il garde avec lui, est détenteur d'un diplôme de premier cycle universitaire (ou a obtenu 90 crédits en 3 ans), ou encore a été sur le marché du travail pendant deux périodes de douze mois consécutifs.

Un candidat est réputé non résidant s'il est ou a déjà été marié, a un ou des enfant(s) à charge, est orphelin de père et de mère, est célibataire indépendant et ne réside pas chez ses parents, est célibataire dépendant et ne réside pas chez ses parents, lesquels demeurent hors de la zone de résidence définie pour chaque établissement d'enseignement ou lieu de travail.

b) Etablissement du montant des dépenses admises

Le montant comprend les déboursés que l'étudiant doit normalement effectuer pour subvenir à ses besoins pendant les cinquante-deux (52) semaines de l'année d'attribution. Il se subdivise en trois éléments:

- Frais scolaires (scolarité, inscription, matériel scolaire);
- Frais de subsistance (frais de nourriture et logement variables selon que l'étudiant est résidant ou non-résidant, dépenses personnelles);
- Frais de transport.

S'il y a lieu s'ajoute à ce montant celui des dépenses admises pour le conjoint et/ou les enfants à charge de l'étudiant.

c) Etablissement du montant des ressources de l'étudiant

Ce montant comprend aussi divers éléments:

- Une contribution de l'étudiant lui-même, calculée à partir d'une contribution de base (elle-même fonction de revenus d'emploi) et d'une contribution sur ses autres ressources financières;
- Une contribution du conjoint s'il y a lieu;
- Une contribution des parents pour les étudiants réputés dépendants. Celle-ci est calculée à partir des revenus des parents et de leurs charges familiales.

La contribution financière de l'Etat vient combler la différence entre le montant des besoins calculés de l'étudiant (dépenses admises) et le montant total des ressources exigé selon sa situation.



### 3. L'AIDE FINANCIERE EN CHIFFRES

#### a) Nombre de demandes, de prêts et de bourses

Le nombre de demandes d'aide financière qui s'était maintenu entre 55 000 et 60 000 depuis l'instauration du nouveau système en 1967-68 jusqu'en 1975-76 a connu depuis cette date une augmentation forte et rapide. Il était par exemple d'environ 86 000 en 1980-81 et 118 000 en 1983-84.(1) Ceci s'explique vraisemblablement par la détérioration de la conjoncture économique, avec ses effets sur la condition de vie des étudiants, mais aussi par l'élargissement des critères et normes d'admissibilité au régime.

Le mouvement à la hausse des demandes s'est répercuté directement au chapitre de l'aide accordée. Ainsi le nombre de prêts qui se chiffrait autour de 50 000 pendant les premières années devait passer à 76 600 en 1980-81 et plus de 103 000 en 1983-84.

Globalement, la proportion de prêts refusés se maintient depuis plusieurs années à environ 10%. A ce chapitre, il peut être intéressant de noter qu'en 1982-83 58% des demandes refusées l'étaient à cause de ressources suffisantes des parents, et 23% à cause de ressources suffisantes de l'étudiant ou de son conjoint. (2)

Si l'on considère maintenant le nombre de bourses, il s'élevait à 27 393 en 1969-70, 35 944 en 1976-77,

---

(1) On estime le nombre de demandes à 125 000 pour 1984-85.

(2) DGAFE, Statistiques 1982-1983, Tableau 10.

51 469 en 1980-81 et 66 507 en 1983-84. Pour trois étudiants qui recevaient un prêt l'année dernière, deux étaient aussi bénéficiaires d'une bourse.

On constate par ailleurs que la proportion de prêts accordés aux étudiants de niveau collégial qui était de 63% du total en 1967-68 a connu une diminution pour se stabiliser à 53% depuis 1977-78. Quant aux bourses, 54% étaient accordées aux étudiants du collégial en 1983-84.

Par rapport au nombre d'étudiants inscrits à temps complet, la proportion d'étudiants ayant présenté une demande s'élevait en 1982-83 à 42,7%, soit 49,7% au niveau universitaire (43,1% pour le 1er cycle, 87,1% pour les 2e et 3e cycles) et 36,6% au collégial (37,9% dans le réseau public et 26,7% dans le réseau privé). (1) Au collégial, 31,8% des étudiants avaient cette année-là obtenu un prêt et 21,4% une bourse.

Si l'on considère spécifiquement les étudiants réguliers inscrits à temps plein dans le réseau collégial public, on constate que la proportion de ceux qui ont obtenu un prêt a progressivement augmenté, passant de 24% en 1975-76 à 33% en 1982-83. Ce facteur conjugué à l'augmentation de clientèles a provoqué la majoration des montants consacrés à l'aide financière.

---

(1) DGAFE, Statistiques 1982-1983, Tableau 1.

b) Montants totaux et moyens des prêts et bourses

Le montant des prêts accordés, après s'être maintenu aux alentours de 26 millions jusqu'en 1974-75 n'a depuis cessé de croître, passant ainsi à 53,3 millions en 1977-78 pour doubler à nouveau au cours des trois dernières années, de 77,8 millions en 1980-81 à 151,1 millions en 1983-84. La même tendance peut être observée au niveau des bourses, auxquelles était accordée une somme globale de 10,9 millions en 1967-68, 26,6 millions en 1974-75, 53,7 millions en 1977-78, 88,3 millions en 1980-81 et 151 millions l'année dernière.

On constate que les bourses raflent maintenant un peu plus de 50% de l'aide financière globale. Cette dernière est par ailleurs passée de 32 millions en 1967-68, à 53 millions en 1974-75, 105 millions en 1977-78, 163 millions en 1980-81 et près de 300 millions en 1983-84. (1)

Si les étudiants du collégial et les universitaires se partagent également les sommes allouées au chapitre des bourses, ces derniers reçoivent davantage en prêts (58% du total), ceci s'expliquant entre autres par le fait que le prêt maximal est moins élevé au niveau collégial.

L'augmentation des budgets de l'aide financière s'explique bien entendu par la hausse du nombre de prêts et bourses mais aussi par celle des montants moyens

---

(1) Les estimations pour 1984-85 s'élèvent à 195 millions en prêts et 178 millions en bourses pour un total de 373 millions.

accordés. La moyenne des prêts et des bourses (tous les niveaux confondus) passait ainsi respectivement de 504\$ et 853\$ en 1974-75 à 1 425\$ et 2 271\$ en 1983-84, pour une aide moyenne globale de 1 170\$ en 1974-75 et 2 925\$ en 1983-84, soit une augmentation de 150%. L'indice des prix à la consommation (Base 1981=100) étant passé de 52,8 en 1974 à 117,2 en 1983, ceci équivaut à une hausse réelle du montant de l'aide de 13% en dollars constants. Si l'on considère le collégial public seulement, la moyenne des prêts et bourses s'élevait respectivement à 1 153\$ et 2 082\$ en 1983-84 pour une aide moyenne globale de 2 564\$ par rapport à 1 039\$ en 1974-75, soit une augmentation de 11% en dollars constants. Il faut toutefois regarder ces chiffres avec précaution car l'augmentation dans les montants accordés au titre de l'aide financière est aussi fonction des ressources de l'étudiant, par exemple des revenus d'emploi qui peuvent varier d'une année à l'autre.

c) Budget de l'aide financière

Les crédits totaux affectés par le gouvernement québécois au programme d'aide financière s'élevaient en 1983-84 à 189,8 millions(1) comparativement à 58,8 millions en 1976-77. Cette croissance est supérieure à celle des crédits du ministère de l'Éducation, puisque l'aide financière draine maintenant 2,9% de l'ensemble par rapport à 1,9% en 1976-77.

- 
- (1) Ce montant se répartit comme suit:
- |                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| Bourses consécutives aux prêts: | 143,2 millions  |
| Intérêts et remboursement aux   |                 |
| banques                         | : 41,9 millions |
| Autres bourses                  | : 4,7 millions  |

d) Statut des bénéficiaires

La proportion d'étudiants ayant le statut d'indépendant parmi les bénéficiaires de l'aide financière s'établissait globalement en 1982-83 à 34,6% pour les prêts et 39,6% pour les bourses. Au collégial public, 15,8% des bénéficiaires de prêts et 20,0% des bénéficiaires de bourses avaient un tel statut. (1)

Ce statut d'indépendant découlait (tous niveaux confondus) pour un tiers des étudiants de leur statut marital, pour un autre tiers de l'acquisition d'un diplôme universitaire (ou 90 crédits) et pour un dernier tiers d'un séjour prolongé sur le marché du travail. (2)

Quant au statut de non-résident, il était le fait de 65,4% des étudiants du réseau collégial public bénéficiaires de prêts et de 75,6% des bénéficiaires de bourses, les pourcentages globaux s'élevant ici à 74,3% et 82,9%. (3)

Sur l'ensemble des étudiants de niveau collégial (public et privé) bénéficiaires de prêt on comptait 32,8% de dépendants résidents, 51% de dépendants non-résidents, 1,7% d'indépendants résidents et 14,6% d'indépendants non-résidents. Les bénéficiaires de bourses étaient dans une proportion moindre dépendants résidents (22,9%) mais on y retrouvait davantage de non-résidents dépendants (56,6%) et indépendants (18,8%) (1)

---

(1) DGAFE, Statistiques 1982-1983, Tableau 6-7.

(2) Ibid, Tableau 20.

(3) Ibid, Tableau 9.

(4) Ibid, Tableau 4.

e) Sources de financement

Un sondage réalisé auprès de personnes âgées de 16 à 37 ans ayant effectué des études post-secondaires fournit certaines données intéressantes. (1) Il ressort d'abord que 47,2% des répondants ont fait à un moment ou un autre une demande de prêts et bourses, ce qui rejoint les données fournies plus haut. De ceux-ci, 78% ont reçu une aide gouvernementale. Quant aux 52,8% qui n'ont jamais fait de demande, ils ont évoqué comme raisons le fait qu'ils gagnaient suffisamment d'argent en travaillant (54,4%), qu'ils n'étaient pas admissibles (41,9%), qu'ils ne voulaient pas s'endetter (26,7%) et qu'ils ne savaient pas que de tels programmes existaient (18,4%).

Au total, c'est 36,7% des répondants qui affirment avoir obtenu une aide financière gouvernementale (prêts et bourses). Parmi les autres sources de financement ce sont d'abord les parents qui jouent un rôle prépondérant. Selon le sondage, ils ont dans 80% des cas hébergé à la maison leur enfant aux études ou payé ses frais de subsistance à l'extérieur du foyer. Pour environ 60% des répondants, les parents ont fourni suffisamment d'argent pour payer les frais de scolarité durant au moins une année. Les trois quarts des informateurs ont déclaré avoir travaillé durant l'été (gains d'au moins 300\$) et 40% à temps partiel pendant l'année scolaire. Enfin près du quart auraient obtenu une bourse d'études d'un programme gouvernemental ou d'une autre source. Ces données ont

---

(1) Centre de Sondage de l'Université de Montréal, op. cit. pp 11-30.

permis d'établir la typologie des sources de financement suivante: (1)

|                                                                                               |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Parents/Travail                                                                               | 43,1% |
| Aide financière gouvernementale/<br>Parents/Travail                                           | 21,0% |
| Parents                                                                                       | 12,6% |
| Aide financière gouvernementale/<br>Travail                                                   | 8,3%  |
| Aide financière gouvernementale/<br>Parents                                                   | 6,4%  |
| Travail                                                                                       | 5,4%  |
| Aide financière gouvernementale                                                               | 1,6%  |
| Autres sources de financement ne<br>faisant pas intervenir au moins<br>l'une de ces dernières | 1,7%  |

---

(1) Centre de Sondage de l'Université de Montréal, op. cit.,  
p. 26.

4. L'ADMINISTRATION DU REGIME D'AIDE FINANCIERE

a) La Direction générale de l'aide financière aux étudiants

Cette direction rattachée au Ministère de l'Education est, comme son nom l'indique, responsable de la gestion de l'aide financière aux étudiants. Ses objectifs sont "d'assurer le développement, la coordination et l'efficacité des mécanismes permettant d'accorder, au moment opportun, une aide financière adéquate aux étudiants, selon les termes de la Loi sur les prêts et bourses aux étudiants, de ses règlements et des règles d'attribution".

Au-delà du volet qui nous intéresse ici, la DGAFE est responsable de l'administration d'autres programmes, tels que les bourses aux élèves et étudiants handicapés, l'aide financière aux élèves et étudiants étrangers, les bourses de langue seconde (ces dernières financées par le gouvernement fédéral). Elle s'est aussi chargée pendant quelques années de l'octroi des bourses pour l'étude de techniques professionnelles - visant à inciter des élèves du niveau collégial à s'inscrire dans certaines options - programme qui a pris fin en 1983-84.

Les effectifs de la DGAFE s'élevaient l'an dernier à 120 employés et son budget à environ 4 millions. Signalons par ailleurs qu'une firme étudie présentement les structures de la Direction, analysant notamment les implications de sa transformation éventuelle en un office autonome, distinct de l'appareil gouvernemental, et se penche sur la question des rapports entre la Direction et les services locaux de l'aide financière.

La DGAFE poursuit la modernisation de son système de traitement informatique, ce qui devrait permettre d'accélérer l'émission des certificats de prêts et de bourses. Pour l'année en cours, sur les 120 000 demandes reçues, 107 000 soit environ 90% avaient été analysées au 1er octobre; et 93 200 certificats de prêts avaient alors été émis vers les établissements.

b) Les services locaux d'aide financière

Il existe dans chaque établissement d'enseignement reconnu pour l'application du régime un service d'aide financière où l'étudiant peut obtenir conseils et renseignements sur les modalités de demande et d'attribution de l'aide. Les responsables locaux sont ainsi les premiers partenaires de la DGAFE dans l'administration quotidienne du régime. Le comité sur le statut du responsable définissait ainsi l'objectif du service:

Aider l'étudiant dans sa planification budgétaire, en lui faisant découvrir et évaluer sa situation financière, lui faire connaître les sources financières disponibles et lui permettre d'obtenir, en temps opportun, les ressources financières nécessaires à la poursuite de ses études.

Comme on peut le constater, les fonctions et tâches du service sont variées allant de l'information à la clientèle au counseling en passant bien entendu par les multiples opérations que nécessite le traitement des demandes: réception du formulaire et transmission à la DGAFE, réception et remise des certificats de prêt et chèques de bourse.

Les responsables de l'aide financière exercent un pouvoir de décision au niveau des services offerts par l'institution tels le dépannage, le logement,... Ils

disposent par ailleurs d'un pouvoir d'intervention important concernant le régime des prêts et bourses proprement dit. Ils doivent ainsi formuler des recommandations suite à l'appréciation de la situation financière de l'étudiant notamment lors des demandes de révision.

La rencontre organisée par le Conseil des Collèges réunissant une dizaine de responsables locaux a fait ressortir un malaise certain au chapitre de l'administration du régime. Ils ont fait part de leur insatisfaction face au statut ambigu qui leur est conféré, à l'absence de définition précise d'un rôle que ni la DGAFE ni les directions de collèges cherchent à clarifier.

La DGAFE ayant adopté une politique de non-ingérence dans les affaires des institutions locales, c'est à celles-ci qu'il revient de déterminer la nature des services offerts aux étudiants, selon leurs priorités (budgétaires). Il en résulte de profondes disparités au niveau des ressources humaines disponibles et par conséquent dans la qualité et l'étendue des services dispensés. Pour un nombre équivalent de dossiers, le personnel peut varier du simple au double, sans compter le fait que les responsables doivent souvent assumer d'autres fonctions dont l'ampleur varie beaucoup d'un endroit à l'autre. Par conséquent, si dans certaines institutions, la tâche des préposés à l'aide financière se limite à l'estampillage du sceau sur les formulaires et la remise des certificats, l'étudiant peut bénéficier ailleurs d'un encadrement professionnel en matière de planification financière. Enfin, les coupures budgétaires des dernières années ont engendré une dégradation dans les services d'aide finan-

cière dans la mesure où la forte croissance du nombre de dossiers à traiter, et des cas lourds qui nécessitent plus de soin, s'accompagnait d'une stagnation dans le personnel responsable. Les données recueillies sont particulièrement éloquentes à cet égard.

Les responsables ont souligné l'importance de fournir un support approprié à l'étudiant qui en arrivant au collège doit dans la majorité des cas commencer à se familiariser avec de nouvelles préoccupations d'ordre financier comme la gestion d'un budget personnel.

Dans un autre ordre d'idées les responsables ont évoqué des lacunes en matière de formation. La DGAFE organise à leur intention deux journées de formation technique par année afin de confirmer leur connaissance du régime. Mais l'essentiel de leur apprentissage continue de se faire "sur le tas". Ils se sont aussi plaints du fait de ne pas être toujours prévenus des nouvelles normes appliquées par la DGAFE. Cette dernière les convoque en assemblée plénière, chaque année, pour examiner à partir de leur expérience les ajustements possibles au régime. Si cela a permis et contribué de façon certaine à son évolution, il demeure que les responsables n'ont pas toujours l'impression d'être pris au sérieux par les fonctionnaires de la DGAFE. C'est eux qui sont sur la ligne de feu et qui doivent justifier devant l'étudiant les délais et les erreurs commises dans le traitement des demandes.

A cet égard, il peut être intéressant de souligner qu'une vingtaine d'institutions (dont le réseau de l'Université du Québec) sont maintenant reliées en direct à l'ordinateur de la DGAFE. Ceci signifie que le

calcul des demandes apparaît sur écran dans l'établissement, sur commande. Un grand nombre de cégeps disposent d'une liaison en différé, c'est-à-dire qu'ils reçoivent par imprimante en moyenne une fois par semaine les informations transmises par la DGAFÉ. Le délai entre le moment où la demande est analysée et la réception du certificat de prêt dans l'institution serait d'environ trois semaines. Les responsables locaux rencontrés ont suggéré que le certificat soit émis par l'institution une fois la demande calculée, une telle décentralisation permettant à l'étudiant de bénéficier de l'aide requise plus rapidement.

Les délais enregistrés présentement incitent plusieurs étudiants à faire appel au fonds de dépannage mis en place dans l'établissement. On enregistre aussi à ce niveau de fortes disparités, allant de budgets de quelques milliers de dollars dans certains cas à des fonds quasi illimités ailleurs, puisés à même la marge de crédit du collège.

## 5. ELEMENTS COMPARATIFS

### a) L'aide financière ailleurs au Canada

Il existe dans chacune des provinces (et des territoires) canadiennes un programme d'aide financière aux étudiants qui poursuivent des études post-secondaires. Ces programmes consistent en une combinaison variable du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et des programmes provinciaux de prêts, subventions, bourses et remise de dettes. Ils ressemblent à bien des égards au programme québécois.

L'aide y est ainsi fondée sur les besoins financiers plutôt que le mérite, et elle vient suppléer aux ressources insuffisantes de l'étudiant et de ses parents à qui il revient en premier lieu de défrayer le coût des études. Les conditions d'admissibilité sont grosso modo les mêmes qu'au Québec. Les prêts consentis dans le cadre du PCPE sont obtenus auprès des institutions de crédit et le gouvernement fédéral défraie le coût des intérêts pendant la durée des études et les six mois qui suivent, suite à quoi l'étudiant est chargé de rembourser sa dette. Il existe aussi un régime d'exemption d'intérêts (maximum 18 mois) pour les emprunteurs sans emploi qui font face à des difficultés financières.

Quant aux critères utilisés dans le calcul de l'aide, ils sont d'abord définis, pour assurer une certaine coordination, par le comité plénier du PCPE, organisme où sont représentés les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral. Le Québec est présent même s'il n'est pas lié par ces critères qui sont néan-

moins communs ou similaires dans plusieurs cas. (1) Par ailleurs, les éléments qui servent à l'établissement du montant des dépenses et des ressources sont à peu près les mêmes bien qu'à ce dernier chapitre les normes de calcul de la contribution de l'étudiant et des parents puissent varier.

En fait, les provinces sont habilitées à imposer des critères plus rigoureux que ce que prescrit le comité plénier. Elles sont aussi libres de déterminer la combinaison des prêts et d'aide non remboursable accordés. Si la plupart des provinces commencent par accorder des prêts dans le cadre du PCPE, pour y ajouter ensuite une subvention provinciale, certaines octroient leur propre prêt, ou ont établi un système de remise de dette (Nouveau-Brunswick, Manitoba, Alberta). Des programmes spéciaux existent aussi dans certaines provinces. Un volet d'aide aux étudiants à temps partiel a par ailleurs été récemment introduit dans le PCPE. Il s'agit de prêts portant intérêts, la dette totale accumulée ne devant en aucun moment dépasser la somme de 2 500\$.

On peut souligner que seul le Québec impose un plafond de prêt différencié selon le niveau d'études. Pour les étudiants du collégial, le montant du prêt maximal se situait chez nous en 1980-81 parmi les plus bas au Canada tandis que le montant global de l'aide y bénéficiait du plus haut maximum. Le programme québécois est généralement reconnu comme l'un des plus généreux au Canada.

---

(1) Il y a par exemple une variante au niveau du statut d'indépendance qui est aussi octroyé aux étudiants qui ne fréquentent plus l'école secondaire depuis quatre années civiles.

Les dépenses effectuées par les deux ordres de gouvernement au titre des programmes d'aide s'élevaient pour l'année 1979-80 à 280 millions. De ce total, 93 millions avaient été dépensés au Québec soit 33%. Il comptait pour 37% de l'aide non remboursable et 27% de l'aide remboursable (intérêts sur les prêts). (1)

b) Expérience internationale

Le caractère limité de la présente recherche n'a pas permis de mener une investigation approfondie sur les divers programmes et politiques d'aide aux étudiants en vigueur dans d'autres pays industrialisés, que ce soit en termes de critères ou de budgets alloués. Le Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants s'était quant à lui fortement inspiré dans son étude de l'expérience internationale d'un rapport rédigé pour l'OCDE en 1978, intitulé "Revue des programmes de soutien aux étudiants dans quelques pays de l'OCDE". On retrouvera à l'annexe I les conclusions les plus pertinentes du rapport telles qu'identifiées par le Groupe d'étude. On se contentera de souligner ici que le Groupe d'étude en venait à la conclusion que les politiques et les programmes d'aide aux étudiants suivent au Canada le courant international, et qu'il "ne semble pas y avoir de "combinaison optimale" de prêts, subventions ou autres formes d'aide pour répondre aux objectifs de l'aide directe des programmes d'aide aux étudiants; la meilleure formule semble dépendre de facteurs externes qui varient d'un pays à l'autre". (2)

---

(1) Les chiffres sont extraits du Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants. (pp 25-27). Le Secrétariat d'Etat n'a pu nous fournir de données plus récentes.

(2) Ibid, p. 49.



## DEUXIEME PARTIE

### CONSIDERATIONS SUR LES OBJECTIFS ET PRINCIPES D'UN REGIME D'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS



1. L'ACCESSIBILITE AUX ETUDES POST-SECONDAIRES

a) Accessibilité et démocratisation

La réforme scolaire des années 60 avait pour but, comme on le sait, de moderniser le système d'enseignement québécois et d'en élargir l'accessibilité aux différentes couches de la population. Dans cette perspective, de nouvelles institutions furent créées au niveau post-secondaire, notamment le réseau des cégeps et de l'Université du Québec, de même que fut mis en place un système d'aide pour les étudiants dont les ressources financières devaient s'avérer insuffisantes pour la poursuite de leurs études. Le régime des prêts et bourses en s'adressant aux étudiants les moins nantis s'inscrivait ainsi dans le contexte général d'une démocratisation de l'enseignement.

Si des succès indéniables ont été rencontrés sur le plan quantitatif comme en témoigne la forte croissance des effectifs étudiants dans les collèges et universités depuis la fin des années 60, les résultats sont plus mitigés au niveau de l'accessibilité relative des divers groupes socio-économiques. Les études menées sur la fréquentation scolaire font bien ressortir la distorsion qui continue de se manifester à ce chapitre. Les données de l'enquête ASOPE (1) mettent en lumière le processus de sélection qui s'opère aux divers carrefours du système d'enseignement au détriment des étudiants issus des couches les moins scolarisées et favorisées de la population. Par exemple

---

(1) Recherche sur les aspirations scolaires et les orientations professionnelles des étudiants.

la probabilité d'accéder à l'université chez les filles et fils de cadres supérieurs et professionnels inscrits en secondaire V est d'environ cinq fois supérieure à celle des enfants d'ouvriers, soit 44% par rapport à 9% (1). L'enquête révèle que la coupure la plus nette dans la sélection se fait entre le secondaire et le collégial puisque seulement 45% des étudiants francophones de secondaire V ont poursuivi leurs études au niveau collégial, et ceci ne tient pas compte du phénomène des abandons avant la fin du secondaire.

Les obstacles à l'accessibilité aux études post-secondaires sont en réalité nombreux et variés, faisant intervenir des facteurs à la fois culturels, sociaux, économiques, souvent interreliés et dont le poids respectif est difficile à isoler et mesurer. A titre indicatif, 43% des répondants âgés de 16 à 37 ans interrogés dans le cadre du sondage sur l'aide financière aux étudiants du post-secondaire (2) ont invoqué comme raison relative à l'interruption de leurs études avant d'avoir atteint le post-secondaire le fait que leur situation financière ne leur permettait pas; l'endettement a pour sa part été retenu comme raison spécifique dans 29% des cas. Les impératifs économiques et plus particulièrement financiers auraient donc une lourde responsabilité dans l'interruption des études.

Dans le reste du Canada, les proportions obtenues sont de 18% (n'avais pas suffisamment d'argent) et 8% (ne

---

(1). Alain Massot, Structures décisionnelles dans la qualification-distribution du secondaire V à l'université, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Juin 1978.

(2) Centre de sondage, Université de Montréal, L'aide financière aux étudiants du post-secondaire, p. 15.

voulais pas m'endetter). Ayant examiné les résultats d'autres études, le groupe fédéral-provincial en est venu à la conclusion suivante:

Bien qu'ils (les programmes d'aide) soient une source nécessaire et importante de financement pour ceux qui décident de poursuivre leurs études, les questions de nature financière ne constituent pas l'élément majeur de la plupart des décisions prises. Un accroissement important des crédits consacrés à l'aide aux étudiants n'entraînerait qu'une faible augmentation du taux de scolarisation des étudiants issus des familles à faibles revenus. (1)

En fait, il est indéniable que le régime des prêts et bourses a permis à un grand nombre d'étudiants issus des familles à faible revenu de poursuivre leurs études (2), mais il est entendu qu'un tel programme ne permet pas à lui seul de réduire les obstacles attribuables à la situation socio-économique des étudiants.

Par ailleurs, il ne semble pas souhaitable que le régime des prêts et bourses soit en tant que tel utilisé comme instrument incitatif dans le cadre par exemple d'une politique de main-d'oeuvre. Une aide sélective, en fonction de champs d'études particuliers, devrait, si jugée nécessaire, être l'objet de programmes distincts.

#### RECOMMANDATION

Réaffirmer l'objectif premier du régime comme étant de

- 
- (1) Rapport du groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants, p. 121.
  - (2) Près de la moitié des répondants au sondage sur l'aide financière ont évoqué au titre des avantages procurés par l'aide financière gouvernementale le fait d'avoir pu poursuivre leurs études (op. cit. p. 31).

favoriser l'accessibilité aux études post-secondaire pour les étudiants dont les ressources financières s'avèrent insuffisantes. L'aide financière s'inscrit à cet égard comme une composante essentielle d'une politique d'ensemble visant à démocratiser les études post-secondaires, c'est-à-dire en ouvrir l'accès aux jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés.

b) Information

Afin que le régime d'aide financière remplisse ses objectifs, il est bien sûr nécessaire que les clientèles visées, les étudiants éventuels et leurs parents soient bien informés de son existence. D'après le sondage ci-haut mentionné, 90% des Québécois âgés de 16 à 37 ans possédant une scolarité post-secondaire avaient en 1980 une connaissance des programmes d'aide, proportion s'établissant seulement à 65% chez les autres répondants de 16 ans ou plus. Chez ces derniers, on constate que ce sont les membres de catégories socio-économiques moyennes et supérieures de même que les étudiants de niveau secondaire qui sont les plus informés (1). L'enquête canadienne confirme ces tendances à l'effet que le degré d'information augmente avec la scolarité et le revenu. Quant aux élèves de niveau secondaire, plus ils étaient avancés dans leurs études, plus ils étaient informés. (2)

La DGAFE dispense de l'information sur le régime des

---

(1) Centre de sondage de l'Université de Montréal, op. cit. pp. 5-12.

(2) Rapport du groupe d'étude fédéral-provincial, pp. 117-120.

prêts et bourses au niveau secondaire. Ceci se fait notamment par le biais de rencontres, organisées sur une base régionale, avec les responsables de l'information scolaire et professionnelle dans les commissions scolaires et écoles intéressées. Jusqu'ici les efforts, assez disparates, ont surtout porté sur les finissants du secondaire. On est cependant à mettre sur pied un comité chargé de préparer un programme d'information destiné et adapté aux étudiants de secondaire II. Il apparaît primordial d'agir à ce niveau puisque les choix en matière d'orientation, avec les conditionnements familiaux sous-jacents, interviennent dès le premier cycle du secondaire.

Certains responsables de l'aide financière, notamment ceux des cégeps situés en région, jouent aussi leur rôle en matière d'information en allant rencontrer les conseillers d'orientation du secondaire et participant à des soirées d'information sur le cégep organisées pour les finissants.

#### RECOMMANDATIONS

En vue d'accentuer l'information destinée aux étudiants bénéficiaires éventuels du régime:

- instaurer le plus rapidement possible un programme d'information au premier cycle du secondaire;
- systématiser le travail d'information auprès des finissants du secondaire, notamment par des contacts suivis et réguliers avec les conseillers en information scolaire et professionnelle, le tout devant être coordon-

né par le personnel de la DGAFE en collaboration avec les responsables de l'aide financière des collèges;

- instaurer des mesures visant à sensibiliser les parents d'élèves de familles à faible revenu aux possibilités offertes par le régime.

## 2. EQUITE, EFFICACITE ET SOUPLESSE DANS L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

### a) Equité

Il n'est pas tout qu'un programme existe sur papier, en vertu d'une loi et de règlements. Encore faut-il que les bénéficiaires potentiels puissent s'en prévaloir, et aient accès à un personnel qualifié, apte à les informer sur le régime et faire en sorte qu'ils obtiennent l'aide à laquelle ils ont droit. Dans ce cas-ci, ce sont les services de l'aide financière en place dans les divers établissements qui assument la fonction d'intermédiaire entre les étudiants et la DGAFE. Leur fonction est d'autant plus importante que le régime d'aide financière est particulièrement complexe au chapitre de ses règles d'attribution. On a cependant pu constater un malaise du fait de l'absence de définition précise du rôle du responsable ou du moins de la compréhension différente qu'en ont les directions des divers établissements, avec ses conséquences en termes de disparités dans les ressources humaines consacrées à l'aide financière aux étudiants.

### RECOMMANDATION

En vue d'assurer un accès équitable au régime pour les étudiants fréquentant les divers collèges:

- Inciter la DGAFE, la direction des divers établissements et les responsables de l'aide financière à se concerter en vue d'une clarification du rôle et des tâches des services locaux d'aide financière, de même que des responsabilités respectives de la DGAFE et des établissements à l'égard de ce service.

- Encourager les collèges à mettre à la disposition des étudiants un service d'aide financière comportant un niveau de ressources humaines adéquat compte tenu de la quantité de dossiers ouverts et des diverses tâches à accomplir;

D'autres mesures sont envisageables:

- Inclusion à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire du collège d'un montant déterminé (gelé) pour le Service d'aide financière, montant établi en fonction de critères tel que le nombre de dossiers administrés dans l'institution;
- Transfert sous la responsabilité de la DGAFE, dans le cadre d'une réforme des structures de la DGAFE, des services locaux de l'aide financière, les établissements devant dès lors conclure un contrat de services avec l'organisme;
- Inciter la DGAFE à consacrer des efforts supplémentaires à la formation des responsables locaux de l'aide financière, notamment pour ceux qui y sont nouvellement affectés.

b) Efficacité

Malgré les progrès accomplis dans le mode de traitement des demandes, notamment par la modernisation du système informatique de la DGAFE, l'administration du régime continue de susciter certaines insatisfactions. Les cas sont nombreux d'erreurs et de retards, attribuables aux aléas et lourdeurs d'une machine administra-

tive appelée à attribuer à une centaine de milliers d'étudiants diverses formes d'aide à partir de critères et normes complexes.

Le fait de devancer au 30 juin la date limite pour la remise des formulaires a permis d'accélérer le processus. Mais il demeure des délais qui peuvent dans certains cas avoir un effet négatif quant à la poursuite des études. Les fonds de dépannage, qui ont atteint des tailles considérables dans certaines institutions, témoignent entre autres choses de lacunes dans les modalités de versement de l'aide financière.

#### RECOMMANDATIONS

En vue d'accroître l'efficacité du régime, et d'accélérer le processus d'attribution de l'aide financière:

- Inviter la DGAFE et les responsables locaux de l'aide financière à étudier les implications d'une décentralisation de l'administration du régime vers les institutions, par exemple au chapitre de l'émission des certificats de prêts;
- Poursuivre les efforts accomplis au plan de l'information de façon à ce que les données relatives à chacun des dossiers soient accessibles rapidement et directement dans chaque établissement d'enseignement.

#### c) Souplesse

Tout programme voué à l'allocation de prestations nécessite l'établissement de critères et normes préci-

ses, sinon l'arbitraire fait loi. Cette opération est particulièrement délicate dans un cas comme celui du régime des prêts et bourses qui s'adresse à certains étudiants, ceux dont les ressources financières sont jugées insuffisantes.

Un tel programme doit cependant comporter un élément de souplesse si l'on veut éviter que l'application aveugle et mécanique des critères et normes n'engendre des injustices.

Des mécanismes sont déjà prévus en matière de révision de dossiers, et pour l'examen des situations exceptionnelles. Il faut s'assurer que les étudiants puissent s'en prévaloir et disposent des informations nécessaires à cet égard.

### 3. L'AIDE FINANCIERE COMME COMPLEMENT A DES RESSOURCES INSUFFISANTES

Conformément à l'objectif du régime, l'aide financière accordée aux étudiants l'est non pas comme substitut mais comme complément à des ressources financières jugées insuffisantes en rapport aux coûts occasionnés par la poursuite d'études post-secondaires.

Ce principe s'appuie d'une part sur la notion d'une responsabilité première de l'étudiant dans le financement de ses études. Il nous apparaît fondé dans la mesure où l'étudiant verra sa formation et l'acquisition de son diplôme lui conférer des bénéfices d'ordre socio-économique. Diverses études font ressortir cette relation entre scolarité et revenu; et si on a pu constater au cours des dernières années une hausse sensible du chômage chez les diplômés du post-secondaire, ceux-ci demeurent dans l'ensemble nettement moins touchés que les jeunes qui n'ont pas mené d'études avancées.

A l'encontre du régime sélectif que nous connaissons actuellement, on pourrait envisager un régime universel, sans égard aux ressources, et dont le pré-salaire constitue une des formules possibles. Au-delà de ses profondes répercussions sur le plan administratif et financier, une telle alternative, avec le nouveau partage des responsabilités qu'elle implique, apparaît difficilement concevable compte tenu des valeurs et de la perception du rôle de l'éducation dans une société de type libéral.

Le régime actuel s'inspire par ailleurs d'une préoccu-

pation d'équité sociale dans la mesure où l'on considère que l'Etat n'a pas à aider les étudiants qui disposent de ressources suffisantes. L'ouverture du régime à l'ensemble des étudiants, en plus de diminuer - à enveloppe équivalente - le montant alloué aux bénéficiaires actuels, par définition moins nantis, remettrait en question la dimension redistributive du régime. Comme le souligne le Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants:

le fait de laisser tomber l'évaluation des moyens financiers aurait un effet régressif pour ce qui est de la distribution du revenu. Vu le grand nombre d'étudiants issus des familles jouissant d'un revenu supérieur à la moyenne et qui poursuivent des études post-secondaires, et étant donné que les étudiants diplômés tendent à avoir des revenus plus élevés que les étudiants non diplômés, un programme qui fournirait une même aide à tous aboutirait en fait à un transfert de fonds des segments les plus pauvres de la société aux segments les plus riches. (1)

On peut enfin signaler qu'il semble exister un fort consensus social quant à la responsabilité financière de l'étudiant. Dans le cadre du sondage sur L'aide financière aux étudiants du post-secondaire, 80% des répondants de 16-37 ans ayant un post-secondaire et 69% des autres ont indiqué que le montant offert devrait tenir compte du revenu de l'étudiant (41% et 46%) ou du revenu de l'étudiant seulement (39% et 23%). (2)

---

(1) Op. cit., p. 127.

(2) Op. cit., p. 62.

### RECOMMANDATIONS

- Entériner le principe d'une participation de l'étudiant au financement de ses études, et par conséquent d'un régime d'aide sélectif et complémentaire, visant à pallier à l'insuffisance de ses ressources financières.
- Proposer certains correctifs afin que le mode de calcul de ce déficit dans les ressources de l'étudiant, auquel correspond le montant d'aide alloué, soit établi de façon à refléter le plus conformément possible la situation réelle de l'étudiant, tant en matière de dépenses que de contribution.

#### 4. RESPONSABILITE FAMILIALE DANS LE FINANCEMENT DES ETUDES

Dans l'établissement du montant des ressources de l'étudiant, il est présentement exigé une contribution de l'étudiant lui-même mais aussi de son conjoint s'il est marié, et de ses parents s'il est réputé dépendant. Ce principe d'une responsabilité familiale dans le financement des études va à l'encontre d'un autre principe qui serait celui de l'autonomie financière de l'étudiant en tant que jeune adulte. Plusieurs étudiants remettent en question cette dépendance à l'égard des parents et font valoir leur volonté d'autonomie et les divers droits (politiques, juridiques, sociaux) que la société leur reconnaît à partir de 18 ans. On les juge (les mineurs y compris) aptes à contracter un prêt, mais on se refuse à leur reconnaître la responsabilité exclusive de subvenir à leurs besoins. Dans le même sens, certains parents considèrent qu'ils n'ont plus à aider financièrement leurs enfants qui ont atteint l'âge adulte et poursuivent des études post-secondaires.

On a, à diverses occasions, invoqué l'argument selon lequel l'octroi du statut de dépendance à tous, dès l'âge de 18 ans ou lors du départ de la maison familiale, contribuerait à l'éclatement de la cellule familiale. Au-delà des valeurs qui fondent une telle appréciation, il est assez évident que cela aurait des répercussions sur les rapports vécus entre les étudiants et leurs parents.

Plus sérieuses sont les objections faisant intervenir la dimension socio-économique. La contribution obligatoire des parents dans la mesure où elle augmente avec le revenu constitue en fait une forme d'impôt

indirect. Elle permet de concentrer l'aide financière à l'égard des étudiants issus de familles à faible revenu, soit ceux qui ont encore, toute proportion gardée, un accès moindre aux études post-secondaires. L'abolition d'une telle contribution, en ouvrant le régime aux étudiants issus de tous les milieux, aurait donc un caractère régressif, à moins que les sommes additionnelles nécessaires au financement de l'aide financière ainsi généralisée (1) soient perçues à même une majoration des impôts des contribuables à revenu élevé. Dans la mesure où leur fardeau fiscal fait déjà l'objet de récriminations, on peut penser qu'ils préfèrent continuer de verser directement à leurs enfants les montants nécessaires à la poursuite de leurs études.

En somme, on se trouve confronté à un dur dilemme: on peut être favorable au principe de l'autonomie de l'étudiant en tant que jeune adulte à l'égard de ses parents, alors que les incidences budgétaires et sociales invitent à une certaine prudence quant à l'abolition de la contribution. Un tel transfert des responsabilités financières des parents à revenus plus élevés vers l'Etat apparaît difficilement justifiable compte tenu de la conjoncture et des mentalités.

---

(1) L'abolition de cette contribution seulement pour les étudiants dépendants bénéficiaires du régime aurait représenté en 1983-84 un montant de 138 millions (la contribution moyenne des parents des 76 427 étudiants dépendants s'établissait alors à 1 750\$). Le comité de travail sur l'aide financière a évalué à 264 millions le coût de l'octroi du statut d'indépendance aux étudiants du 1er cycle (73,1 millions pour la clientèle du régime et 190,6 millions pour la clientèle hors régime).

Un problème similaire se pose au niveau de la contribution du conjoint. Le couple est considéré comme une seule entité au chapitre du financement des études. Ceci a pour effet - et pour objectif - d'empêcher les individus dont le conjoint gagne des revenus supérieurs à un certain seuil de bénéficier d'une aide. Dans ce contexte, la poursuite des études n'est plus l'objet d'une décision strictement personnelle, mais se trouve liée au bon vouloir du partenaire et peut ainsi s'avérer compromise. Cette réalité affecte par ailleurs majoritairement les femmes, les place dans une relation de dépendance et va à l'encontre d'une politique visant à leur assurer l'égalité d'accès aux études.

#### RECOMMANDATIONS

- Entériner le principe d'une responsabilité familiale (contribution des parents et du conjoint) dans le financement des études de façon à préserver le caractère redistributif du régime actuel d'aide financière;
- Proposer certains correctifs afin que les critères et le mode de calcul de la contribution des parents ne leur impose pas un fardeau trop lourd et prévoir des mécanismes permettant à ceux qui veulent ou doivent assumer une entière autonomie financière d'obtenir les ressources suffisantes à la poursuite de leurs études;
- Se prononcer en faveur d'une éventuelle reconnaissance de la pleine autonomie de l'étudiant dans la mesure où cela n'aurait pas pour effet de diminuer l'aide aux clientèles déjà desservies par le régime et où cela

s'accompagnerait d'un financement équitable socialement;

- Prévoir des mécanismes visant à ce que le calcul de la contribution du conjoint ne compromette pas la poursuite ou le retour aux études des individus concernés.

the following table, which shows the results of the analysis.

The results of the analysis are shown in the following table, which shows the results of the analysis.

Table 1

---

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DES LACUNES DU REGIME ET  
HYPOTHESES DE REFORME DANS LES REGLES  
D'ATTRIBUTION

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

## 1. STATUT DE L'ETUDIANT ET CONTRIBUTION DES PARENTS

La définition du statut de l'étudiant, dont le corollaire est le calcul d'une contribution des parents pour ceux qui sont reconnus comme dépendants, ressort comme la dimension qui a soulevé le plus de débats en ce qui regarde le régime d'aide financière aux étudiants.

Elle a constitué un enjeu majeur de chacun des conflits entre les étudiants et le gouvernement, et fait l'objet de nombreux commentaires dans divers rapports. Nous avons aussi pu tâter le pouls des étudiants sur cette question lors d'un atelier organisé par le Conseil en avril dernier. Le problème doit être examiné sous trois angles distincts.

### a) Critères relatifs au statut d'indépendance

Même si l'on ne remet pas en question le principe d'une contribution des parents, on peut tout de même s'interroger sur les critères relatifs au statut d'indépendance de l'étudiant. Comme l'explique le Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants le problème réside ici dans le fait que ces critères

ne sont pas fondés sur un test destiné à évaluer l'état d'indépendance mais sur des normes générales comme le fait de se marier ou de quitter temporairement l'école pour aller travailler. La difficulté inhérente à cette méthode vient du fait que l'effectif post-secondaire est concentré dans les groupes d'âges les plus concernés par le passage de la vie au foyer familial à l'état d'indépendance financière. Il est par conséquent particulièrement difficile de trouver des normes ou des critères acceptables sur les-

quels fonder l'indépendance financière de ce groupe d'âge. (1)

Les normes sociales utilisées sont nécessairement imparfaites puisqu'elles s'appliquent à tous peu importe les liens réels de dépendance. Sans les remettre globalement en question (l'octroi du statut d'indépendance à 18 ans ou au départ de la maison familiale équivaldrait dans les faits à l'abolition de la contribution des parents), des ajustements apparaissent souhaitables:

#### HYPOTHESES

- Octroi du statut d'indépendance à l'étudiante enceinte (à partir du troisième mois de grossesse). Coût: 440 000\$ (2)

Ceci s'inscrit dans le prolongement logique de la notion d'enfant à charge, déjà utilisée comme critère d'indépendance. On peut penser que l'étudiante enceinte a vraisemblablement coupé les liens avec sa famille.

- Octroi du statut d'indépendance aux étudiants vivant en union de fait depuis par exemple 2 ans.

Une telle situation correspond tout autant que le mariage à une démarche d'autonomie financière à l'égard

---

(1) Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants, p. 144.

(2) A moins d'indications contraires les coûts indiqués dans cette partie sont ceux du Comité de travail.  
Note: Dans certains cas, les coûts des mesures peuvent s'avérer inférieurs aux estimations puisqu'une partie des sommes supplémentaires serait versée sous forme de prêts.

des parents. Les individus vivant en union de fait sont d'ailleurs considérés comme mariés par d'autres intervenants.

Il n'est pas possible de chiffrer les coûts d'une telle mesure. Elle devrait par ailleurs selon la logique du régime s'accompagner du calcul, dans les ressources de l'étudiant, de la contribution de son conjoint: l'aide perçue par certains s'en trouverait diminuée. Le contrôle de l'application d'un tel critère pose certaines difficultés.

b) Seuil d'admissibilité

Le mode de calcul de la contribution des parents fait intervenir divers éléments: leurs ressources financières, certaines déductions et une échelle progressive de taux de contribution. Il souffre de certaines lacunes, notamment pour les enfants de parents à revenu moyen (autour de 20 000\$ à 25 000\$ par année). De l'avis des responsables de l'aide financière rencontrés, la contribution fixée par le régime ne correspond pas à la capacité financière réelle de ces parents. Les associations étudiantes mettent aussi en évidence le fait que les montants admis en déduction pour le maintien de l'unité familiale s'avèrent inférieurs aux seuils de pauvreté définis par Statistiques Canada. On peut dès lors se demander ce qui justifie cet écart et en fonction de quels barèmes la DGAFF établit ces montants.

## HYPOTHESE

- Majorer le montant alloué en déduction pour le maintien de l'unité familiale au niveau du seuil de pauvreté tel qu'établi par Statistiques Canada: de 8 615\$ à 9 975\$ (une personne) et de 10 175 à 13 160\$ (deux personnes). Coût: 14,2 millions \$.

Cette mesure permettrait d'obtenir un calcul tenant compte de façon plus réaliste de la capacité des parents à contribuer, afin de ne pas leur imposer un trop lourd fardeau financier. Elle aurait pour effet de rendre le régime admissible à un groupe d'étudiants de familles à revenus moyens, et d'augmenter l'aide allouée à une frange de ceux qui en bénéficient déjà.

### c) Parents en défaut de remplir leurs obligations

Un autre problème réside dans le fait que certains parents refusent, pour une raison ou une autre, d'aider financièrement leurs enfants. Certains étudiants ont par ailleurs coupé les ponts avec leur famille et récusent toute forme de dépendance financière. Aucune donnée empirique ne nous permet cependant de mesurer l'étendue exacte de ce problème. Diverses études tendent à montrer qu'une bonne majorité de parents contribuent d'une façon ou d'une autre au financement des études de leurs enfants. (1)

---

(1) Les parents constituaient une source de financement que ce soit en termes d'hébergement à la maison, de paiement des frais de subsistance à l'extérieur ou des frais de scolarité, pour environ 80% des répondants (de 16 à 37 ans ayant un post-secondaire) au

Mais, même dans ces cas, l'aide des parents peut s'avérer inférieure au niveau de contribution fixé par le régime. Encore là, il faut voir qu'il est très difficile d'évaluer leur contribution réelle dans la mesure où elle peut être versée aussi bien en "nature" que monétairement.

Chose certaine, il y a des étudiants qui ne sont pas admissibles au régime à cause des revenus trop élevés de leurs parents et qui doivent totalement subvenir à leurs besoins, tandis que d'autres qui sont admissibles se voient privés d'une certaine aide financière en vertu d'une contribution dont leurs parents ne s'acquittent pas ou du moins pas totalement. Leur accessibilité peut par conséquent s'en trouver compromise.

Le vice du régime, comme nous l'ont fait remarquer les responsables de l'aide financière, provient de ce qu'il établit une contribution obligatoire alors que le "fardeau" d'aller chercher cette contribution repose sur l'étudiant. Il dispose d'un recours, notamment en vertu de l'article 165 du Code civil, contre les personnes qui ont envers lui une obligation alimentaire, à savoir ses parents ou son tuteur dans ce cas-ci. Mais si l'étudiant qui n'est pas considéré comme autonome a en droit strict un tel recours contre des parents qui ont des moyens de subvenir à ses besoins, il va sans dire qu'il demeure rarement exercé. La DGAFF ne publicise d'ailleurs pas auprès

---

sondage sur L'aide financière aux étudiants du post-secondaire (op. cit. p. 24).

L'étude sur le mode de vie des étudiants au post-secondaire établit à 45% la proportion des étudiants de niveau collégial dépendants ayant reçu une contribution monétaire de leurs parents durant l'année 1980-81 (op. cit. p. 47).

des étudiants une telle possibilité. De toute façon, le gouvernement n'a actuellement aucun moyen de forcer l'étudiant démuní à intenter ces poursuites. Un moyen de rendre vraiment efficace ce recours "serait de modifier la loi afin d'autoriser, dans ces cas, le ministère à faire une avance à titre de bourse à l'étudiant, avance que le ministère se chargerait de récupérer en étant subrogé aux droits de l'étudiant".(1) Si ce moyen apparaît plutôt drastique on peut envisager d'autres mesures à valeur incitative,

#### HYPOTHESES

- Informer les parents du montant de la contribution exigée de leur part tel qu'établi par la DGAFÉ dans le cadre du calcul de l'aide financière, ainsi que de leurs obligations relatives à l'éducation de leurs enfants.

Ceci aurait pour effet de leur faire prendre conscience du "manque à gagner" de leur enfant en cas de refus de contribuer, et de les inciter à assumer leurs responsabilités à cet égard.

- Accorder un prêt avec intérêts aux étudiants non admissibles au régime.
- Accorder un prêt supplémentaire avec intérêts aux étudiants admissibles au régime mais dont les parents ne contribuent pas au montant calculé par le régime.

---

(1) Patrice Garant et Claire Carrier, Le régime juridique de l'accessibilité financière aux études en droit québécois, p. 76.

Ces deux propositions visent à permettre à l'étudiant d'obtenir, par la garantie du gouvernement, une forme d'aide venant remplacer celle de leurs parents, sans en faire supporter les coûts par l'ensemble des contribuables. Elles s'inscrivent dans le cadre du principe selon lequel aucun individu ne doit être empêché de poursuivre des études faute de ressources suffisantes. Les coûts se limiteraient aux mauvaises créances et frais d'administration.

## 2. CONTRIBUTION DE L'ETUDIANT

On retrouve ici l'autre principal grief des étudiants à l'endroit du régime des prêts et bourses. Celui-ci postule, dans le calcul des ressources, une contribution de base de l'étudiant égale au montant du salaire minimum hebdomadaire multiplié par le nombre résiduel de semaines de disponibilité du travail (obtenu en soustrayant trois semaines de la période pendant laquelle l'étudiant n'est pas aux études). Il arrive qu'un nombre d'étudiants, en proportion croissante au cours des dernières années du fait de la mauvaise conjoncture économique, ne trouvent pas d'emploi d'été ou travaillent pendant un nombre plus limité de semaines. Ceux-ci se trouvent dès lors pénalisés: la contribution comptabilisée demeure en effet supérieure à leurs gains réels, étant établie au montant des revenus d'emploi attestés plus 40% de la différence entre ceux-ci et le montant prévu de la contribution de base. (1) Les revenus d'emploi en excédent de la contribution de base sont comptabilisés à 50%.

On dénote d'autre part, comme le relève l'Etude sur le mode de vie des étudiants du post-secondaire, des disparités entre les régions du Québec quant aux possibilités de trouver un emploi et au nombre de semaines travaillées durant l'été, ce dont fait fi le régime.

On pourrait envisager comme solution de tenir compte

---

(1) Un étudiant de niveau collégial qui n'a pas travaillé pendant l'été verrait sa contribution fixée à 642\$ (40% X 11 semaines X 146\$).

des revenus réels de l'étudiant. Au-delà de ces coûts considérables (117 millions en 1983-84), une telle mesure signifie la disparition du facteur d'incitation au travail que représente le calcul d'une contribution de base.

L'existence d'une telle contribution, pour être équitable, nécessite toutefois certaines conditions.

D'abord que le gouvernement fasse les efforts nécessaires pour que les étudiants puissent effectivement amasser les revenus d'emploi que l'on exige d'eux.

Si le marché de l'emploi ne peut satisfaire une telle condition, il faut ajuster le mode de calcul de la contribution minimale de façon à ce qu'il corresponde davantage aux moyens réels des étudiants et qu'ils ne se retrouvent par conséquent pas pénalisés indûment pour des facteurs qui demeurent hors de leur volonté.

#### HYPOTHESE

- Moduler le nombre de semaines de disponibilité en fonction des disparités régionales.

Cette formule permettrait une meilleure adéquation entre les revenus réels de l'étudiant et la contribution de base. Dans la mesure où elle peut faire intervenir divers modes de calcul, il est difficile d'en mesurer les coûts. A titre d'illustration, une réduction de deux semaines de la période de disponibilité pour 25 000 bénéficiaires s'établirait à environ 3 millions\$, et pour l'ensemble des bénéficiaires à environ 13 millions\$.

Deux autres types de difficultés se présentent au niveau de l'établissement de la contribution de l'étudiant. Il y a d'abord la question des revenus d'emplois à temps partiel occupés pendant l'année. En principe, l'étudiant devrait les déclarer en début d'année de façon à ce qu'il en soit tenu compte dans le calcul de ses ressources. Le problème est que ces revenus sont très aléatoires et qu'il est difficile à l'étudiant d'en avoir une idée exacte au moment où il remplit sa déclaration de situation réelle. D'autre part, il n'est pas très tentant de déclarer de tels revenus à la fin de l'année, ce qui pourrait devoir l'amener à rembourser une partie de l'aide reçue. Il faut aussi considérer le fait qu'un contrôle efficace est très difficile à exercer à ce niveau. Les étudiants à l'emploi de services publics ou de certaines compagnies y sont assujettis alors que d'autres peuvent s'abstenir de déclarer leurs revenus sans craindre que cela n'atteigne les oreilles de la DGAFE. Il faut par ailleurs reconnaître qu'un emploi à temps partiel pendant l'année scolaire nécessite chez l'étudiant un supplément d'effort qu'il semble discutable de pénaliser.

#### HYPOTHESE

Ne plus tenir compte dans le calcul de la contribution de l'étudiant de ses revenus à temps partiel.

On peut aussi s'interroger sur la pertinence de comptabiliser à 100% certaines catégories de revenu incluses dans les "autres ressources financières". Par exemple, une étudiante parent unique qui n'occupe

pas d'emploi à l'extérieur pendant l'été pour rester à plein temps auprès de ses enfants et qui reçoit une pension alimentaire voit celle-ci compter à 100% dans ses revenus.

#### HYPOTHESE

Exempter ou assimiler à des revenus d'emploi dans le calcul de la contribution de l'étudiant une partie des montants versés au titre de la pension alimentaire.

### 3. MONTANT DES DEPENSES ADMISES

Le montant des dépenses admises au budget de l'étudiant par la DGAFE comprend les déboursés que l'étudiant doit normalement effectuer pour couvrir divers types de frais pendant les cinquante-deux semaines de l'année d'attribution (1er mai au 30 avril). Diverses critiques ont été formulées à l'égard des montants alloués qui ne reflèteraient pas les coûts réels assumés par les étudiants.

#### - Frais scolaires

En plus des frais obligatoires de scolarité et d'inscription, ceux-ci comprennent les frais normalement encourus pour l'achat de livres et d'autre matériel scolaire nécessaire à l'étudiant. Les montants alloués à ce titre se situent présentement entre 160\$ et 360\$ selon le programme d'études suivi. Ceci s'avère nettement insuffisant pour les étudiants inscrits dans certaines options, notamment les arts, la photographie, où les institutions ont tendance à leur faire assumer une part de plus en plus grande des coûts du matériel.

#### - Frais de subsistance

Ils comprennent les frais de nourriture et de logement ainsi que les dépenses personnelles, et varient selon le statut de résidence et la situation particulière de l'étudiant (aux études ou au travail). Ils sont indexés d'année en année selon le taux d'inflation. La DGAFE alloue ainsi cette année sur une base hebdomadaire 29,40\$ pour le logement, 66,85\$ pour la nourriture et 20,20\$ au chapitre des dépenses personnel-

les. L'étudiant non-résidant voit donc son budget de dépenses établi à 116,45\$, soit 6 055\$ pour l'année. Ceci s'avère nettement inférieur au seuil de pauvreté établi par Statistiques Canada pour l'année en cours à 9 975\$ pour une personne seule. Ce dernier inclut toutefois d'autres items notamment le transport. De plus, la DGAFE voit comme justification des montants fixés le fait que la plupart des étudiants vivent à 2 ou plus. Il reste que l'on peut s'interroger sur la façon dont sont établis les montants.

Plus concrètement, le 29,40\$ alloué au logement semble discutable. Si cela s'avère suffisant pour ceux qui habitent dans les résidences étudiantes, c'est nettement inférieur au prix du marché pour les chambres hors campus. A Montréal par exemple, il n'y a à toutes fins utiles pas de chambre à moins de 40\$ ou 45\$ par semaine.

Un autre problème qui se pose pour les non-résidents tient au fait que plusieurs de ceux-ci retournent habiter chez leurs parents pendant l'été et doivent continuer à défrayer le coût d'un logement qu'ils désirent réintégrer en septembre alors qu'il n'y a plus de montant prévu à cette fin dans les dépenses admises.

Enfin, il peut y avoir certaines disparités dans les coûts de subsistance des étudiants selon la région de l'établissement fréquenté. Mais ceci fait partie des conséquences de la liberté de choix de l'étudiant. D'autre part, l'établissement de budgets régionaux engendrerait des complications dont on devine facilement l'ampleur.

- Frais de transport

Des frais de transport sont alloués à l'étudiant résidant pour la distance à parcourir jusqu'à l'établissement d'enseignement fréquenté ou son lieu de travail. Il s'agit de cinq voyages aller/retour par semaine calculés à partir des taux en vigueur dans le transport en commun. L'étudiant non-résidant ne se voit pas reconnaître de frais de transport dans la mesure où il est postulé qu'il habite près de l'établissement d'enseignement. Dans les faits, plusieurs étudiants doivent se loger à une distance qui justifie l'usage du transport en commun.

HYPOTHESE

- Hausser le montant alloué pour le logement des non-résidents de 5\$ à 10\$ par semaine. Coût: 20\$ à 40\$ millions (notre estimation).
- Hausser de 30\$ par semaine pour les mois d'été le budget de dépenses admises d'un étudiant dépendant non-résidant qui devient résidant mais doit maintenir son logement. Coût: 29 millions \$
- Prévoir des frais de transport pour les étudiants non-résidents qui habitent à une certaine distance de l'établissement d'enseignement.
- Accorder une allocation supplémentaire aux étudiants qui doivent assumer des frais spéciaux pour le matériel scolaire.

#### 4. EX-BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Il y a un nombre grandissant de bénéficiaires de l'aide sociale qui effectuent un retour aux études. Certains programmes ont été mis en place notamment pour ceux qui complètent leur secondaire. Le régime des prêts et bourses comporte aussi depuis 1983-84 un nouveau mode de calcul plus avantageux de la contribution de l'étudiant sans conjoint qui ne reçoit plus d'aide sociale et a un enfant à charge. (1) Il n'en demeure pas moins que certains bénéficiaires de l'aide sociale peuvent hésiter à quitter les avantages de ce régime par rapport à ce qui leur est octroyé dans le cadre de l'aide financière aux étudiants. Celle-ci implique notamment un endettement. D'autre part, ils se trouvent à perdre certains avantages sociaux (ex: carte médicaments).

Il s'agit donc de viser à une harmonisation accrue des deux régimes de façon à ce que l'ex-bénéficiaire de l'aide sociale ne soit pas pénalisé financièrement lors d'un éventuel retour aux études.

#### HYPOTHESE

- Convertir pour la première année le montant du prêt en bourse pour toute personne qui revient aux études après avoir été bénéficiaire de l'aide sociale au cours des 24 derniers mois.

On n'a pu obtenir de données quant au nombre d'étu-

---

(1) Voir paragraphe 5.1.2.3 de la brochure sur les règles d'attribution.

dians qui se trouvent dans cette situation. Cela représenterait environ 1,5 millions\$ par 1 000 étudiants.

- Maintenir pendant la première année d'études les avantages sociaux acquis en vertu du régime d'aide sociale pour tout étudiant avec enfant(s) à charge en ayant bénéficié au cours des 24 derniers mois.

5. ETUDIANTS ADULTES ET A TEMPS PARTIEL

Comme chacun sait, les étudiants poursuivant des études post-secondaires à temps partiel constituent une part croissante de la population des établissements d'enseignement post-secondaire. Ils ne peuvent cependant bénéficier d'aide financière car une des conditions d'admissibilité au régime est d'être inscrit à temps complet dans un tel établissement.

La majorité des étudiants à temps partiel sont par ailleurs des adultes qui ne peuvent pour cette raison avoir accès aux prêts et bourses quels que soient les revenus tirés d'autres occupations. Un certain nombre d'adultes sont néanmoins inscrits à temps complet. Les règles s'appliquent alors à eux, comme aux autres étudiants, mais avec des incidences différentes: s'ils se trouvent à peu près automatiquement exemptés de la contribution des parents, dans bon nombre de cas une contribution du conjoint entre en ligne de compte dans le calcul de leurs ressources financières. Nous avons fait état dans la partie précédente des problèmes qui peuvent surgir pour l'individu qui doit dès lors "moyenner" son retour ou la poursuite de ses études avec son conjoint.

Au niveau de la contribution de l'étudiant lui-même un nouveau mode de calcul a été introduit à l'avantage de celui qui effectue un retour aux études pour deux sessions à l'intérieur d'une même année d'attribution après une interruption d'au moins 24 mois consécutifs. Enfin, les adultes peuvent aussi se voir bloquer l'accès au régime d'aide financière en vertu

de la période d'admissibilité au régime. (1)

On peut conclure de ce qui précède que le régime actuel des prêts et bourses n'est pas adapté à la clientèle adulte. La Commission d'étude sur la formation des adultes s'est penchée sur cette question et a proposé la mise en place d'un système de prêts et bourses pour les adultes désireux de compléter leur formation, une partie de son financement pouvant provenir d'une hausse des frais de scolarité au niveau universitaire. (2)

A défaut de mécanismes destinés spécifiquement aux adultes qui effectuent un retour aux études, on peut tout au moins envisager d'ouvrir le régime aux étudiants à temps partiel. (3)

- 
- (1) L'article 8 de la Loi des prêts et bourses prévoit que le gouvernement n'octroie plus d'aide financière à compter de l'expiration d'une période de dix ans depuis la date où l'étudiant a entrepris ses études collégiales (quatre ans lorsque l'étudiant poursuit des études collégiales). Des cas spéciaux ont été prévus qui peuvent modifier cette période d'admissibilité après une première interruption ou réorientation des études. Cet article suscite des difficultés d'interprétation et d'application. Il serait présentement en voie de révision.
- (2) Commission d'étude sur la formation des adultes.  
Apprendre: une action volontaire et responsable.  
pp. 690-692, 791-792.
- (3) On retrouve cette proposition notamment dans le rapport Les étudiantes adultes et le régime d'aide financière aux étudiantes. Décembre 1982. pp. 30-33.

Précisons tout de suite qu'un tel projet a déjà été présenté au Conseil du Trésor mais n'a pour l'instant pas été retenu pour des raisons de priorité. Par ailleurs, les étudiants à temps partiel peuvent maintenant bénéficier d'une certaine aide (prêts avec intérêts) dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).

#### HYPOTHESE

- Mettre en place un régime d'aide financière pour les étudiants à temps partiel leur permettant de couvrir les dépenses générées par la poursuite des études (frais de scolarité, de matériel scolaire, de transport et garderie).

L'aide financière pourrait être octroyée, compte tenu de certains seuils d'exclusion, sous forme de prêts sans intérêts. Le Comité de travail sur l'aide financière a évalué les coûts en intérêts d'une telle mesure à 35 millions sur 6 ans (sur la base de prêts sans intérêts de 400\$ par session à 20 000 étudiants) et les coûts d'administration à 1 million annuellement.

## 6. ENDETTEMENT ET REMBOURSEMENT DES PRETS

L'endettement peut avoir pour un certain nombre d'individus un effet de repoussoir quant au fait de recourir au régime d'aide financière. Il est cependant difficile d'évaluer dans quelle mesure cela affecte la décision de poursuivre des études post-secondaires, qui comme on le sait fait intervenir d'autres facteurs. On peut aussi penser que pour l'individu qui entend poursuivre ses études le fait de s'endetter constitue un moindre mal dans la mesure où il escompte tirer des avantages économiques de sa formation. L'octroi d'un prêt préalable à la bourse découle du principe de la responsabilité première des étudiants dans le financement de leurs études. La conversion des prêts en bourses pour l'année 1983-84 aurait impliqué à court terme des déboursés d'environ 150 millions \$ auquel il faut soustraire le montant des intérêts versés par le gouvernement aux institutions financières.

La moyenne d'endettement par emprunteur pour les contrats de consolidation entrant en vigueur le 1er juillet 1984 s'élevait à 3 303\$. Selon les informations recueillies auprès de la DGAFE, il n'y a aucun problème de recouvrement des prêts dans 90% des cas,(1) et une forte proportion (environ 75%) d'emprunteurs remboursent dans des délais moindres que ceux suggérés. Pour certains étudiants, le remboursement des prêts pose néanmoins quelques difficultés d'autant qu'on a pu constater au cours des dernières années un allon-

---

(1) Les mauvaises créances s'établissent à 2-3% des prêts accordés.

gement de la période précédant l'obtention d'un premier emploi pour les finissants du collège et de l'université. Les associations étudiantes ont déjà demandé en ce sens que soit reporté le début du remboursement après l'obtention d'un tel emploi.

Une mesure a été mise en place il y a deux ans pour les "emprunteurs sans ressources financières suffisantes" à la fin de la période d'exemption (environ six mois après la fin des études). Elle prévoit que "le gouvernement pourra à certaines conditions effectuer à leur place le paiement des remboursements mensuels prévus à leur contrat de consolidation" pendant une durée maximale de 18 mois. Le gouvernement crée alors un compte à recevoir au nom de l'emprunteur où sont comptabilisés les montants versés à sa place.

Environ 6 000 étudiants s'en sont prévalus jusqu'à maintenant dont 80% pour une période inférieure à 12 mois.

Si cette mesure a pu en dépanner plusieurs, elle comporte certaines difficultés d'accès. L'étudiant doit en effet s'en prévaloir à l'intérieur d'une période de quatre mois après la fin de ses études, et pas plus d'une fois (à moins d'un retour aux études). On peut donc penser au cas d'un étudiant qui, au moment du début du remboursement, occupe un emploi suffisamment rémunéré et qui après quelques mois perd cet emploi et se retrouve sans les revenus suffisants pour poursuivre ses versements. La mesure ne pourrait alors s'appliquer.

### HYPOTHESE

- Rendre la mesure accessible à tout étudiant répondant aux conditions d'admissibilité (ressources financières hebdomadaires brutes inférieures à 120\$/semaine pour une personne seule pendant trois mois consécutifs) au moins une fois pendant les deux ans qui suivent la fin de ses études.

Une proposition revient dans certains rapports parus ailleurs au Canada quant à un système de remboursement des dettes d'études en fonction du revenu. Elle n'a à notre connaissance pas été retenue. L'implantation d'un tel système poserait de sérieuses complications administratives dans la mesure où les prêts sont versés par les institutions de crédit. Les étudiants bénéficient d'ailleurs d'une certaine marge de manoeuvre dans l'étalement de leur remboursement.

Une autre proposition mérite peut-être davantage d'attention. Il s'agirait de l'instauration d'une clause de remise de dette pour l'étudiant ayant obtenu son diplôme collégial ou universitaire. Ceci peut constituer un facteur incitant les étudiants à terminer les études entreprises. Par contre, ceux qui obtiennent leur diplôme sont vraisemblablement ceux qui ont le plus de chances de s'acquitter de leurs dettes sans trop de difficultés. Selon les estimations du Comité de travail sur l'aide financière aux étudiants, une réduction de dette égale à 25% des bourses obtenues aurait coûté 23,5 millions en 1984-85.

### CONCLUSION

Cette étude nous a permis d'interroger à la fois l'histoire et les caractéristiques, de même que les principes sur lesquels s'appuie le régime québécois d'aide financière aux étudiants du postsecondaire. S'il a visiblement su s'adapter au fil des ans à l'évolution de la situation pour mieux répondre aux besoins des étudiants, le régime des prêts et bourses n'en continue pas moins de comporter des lacunes qui peuvent compromettre la réalisation de l'objectif d'accessibilité aux études postsecondaires pour tous. Un examen de ces lacunes nous a conduit à formuler un certain nombre d'hypothèses de correctifs pour y remédier. Il reste maintenant, pour le Conseil des collèges, à cerner des priorités qui tiennent compte de l'objectif d'accessibilité, des besoins financiers des étudiants et des ressources, nécessairement limitées, que la société peut et doit y consacrer.

the first of these is the fact that the  
the second is the fact that the  
the third is the fact that the  
the fourth is the fact that the  
the fifth is the fact that the  
the sixth is the fact that the  
the seventh is the fact that the  
the eighth is the fact that the  
the ninth is the fact that the  
the tenth is the fact that the  
the eleventh is the fact that the  
the twelfth is the fact that the  
the thirteenth is the fact that the  
the fourteenth is the fact that the  
the fifteenth is the fact that the  
the sixteenth is the fact that the  
the seventeenth is the fact that the  
the eighteenth is the fact that the  
the nineteenth is the fact that the  
the twentieth is the fact that the  
the twenty-first is the fact that the  
the twenty-second is the fact that the  
the twenty-third is the fact that the  
the twenty-fourth is the fact that the  
the twenty-fifth is the fact that the  
the twenty-sixth is the fact that the  
the twenty-seventh is the fact that the  
the twenty-eighth is the fact that the  
the twenty-ninth is the fact that the  
the thirtieth is the fact that the  
the thirty-first is the fact that the  
the thirty-second is the fact that the  
the thirty-third is the fact that the  
the thirty-fourth is the fact that the  
the thirty-fifth is the fact that the  
the thirty-sixth is the fact that the  
the thirty-seventh is the fact that the  
the thirty-eighth is the fact that the  
the thirty-ninth is the fact that the  
the fortieth is the fact that the  
the forty-first is the fact that the  
the forty-second is the fact that the  
the forty-third is the fact that the  
the forty-fourth is the fact that the  
the forty-fifth is the fact that the  
the forty-sixth is the fact that the  
the forty-seventh is the fact that the  
the forty-eighth is the fact that the  
the forty-ninth is the fact that the  
the fiftieth is the fact that the  
the fifty-first is the fact that the  
the fifty-second is the fact that the  
the fifty-third is the fact that the  
the fifty-fourth is the fact that the  
the fifty-fifth is the fact that the  
the fifty-sixth is the fact that the  
the fifty-seventh is the fact that the  
the fifty-eighth is the fact that the  
the fifty-ninth is the fact that the  
the sixtieth is the fact that the  
the sixty-first is the fact that the  
the sixty-second is the fact that the  
the sixty-third is the fact that the  
the sixty-fourth is the fact that the  
the sixty-fifth is the fact that the  
the sixty-sixth is the fact that the  
the sixty-seventh is the fact that the  
the sixty-eighth is the fact that the  
the sixty-ninth is the fact that the  
the seventieth is the fact that the  
the seventy-first is the fact that the  
the seventy-second is the fact that the  
the seventy-third is the fact that the  
the seventy-fourth is the fact that the  
the seventy-fifth is the fact that the  
the seventy-sixth is the fact that the  
the seventy-seventh is the fact that the  
the seventy-eighth is the fact that the  
the seventy-ninth is the fact that the  
the eightieth is the fact that the  
the eighty-first is the fact that the  
the eighty-second is the fact that the  
the eighty-third is the fact that the  
the eighty-fourth is the fact that the  
the eighty-fifth is the fact that the  
the eighty-sixth is the fact that the  
the eighty-seventh is the fact that the  
the eighty-eighth is the fact that the  
the eighty-ninth is the fact that the  
the ninetieth is the fact that the  
the ninety-first is the fact that the  
the ninety-second is the fact that the  
the ninety-third is the fact that the  
the ninety-fourth is the fact that the  
the ninety-fifth is the fact that the  
the ninety-sixth is the fact that the  
the ninety-seventh is the fact that the  
the ninety-eighth is the fact that the  
the ninety-ninth is the fact that the  
the hundredth is the fact that the

BIBLIOGRAPHIE

Association nationale des étudiants du Québec.  
La situation financière des étudiants, Mé-  
moire soumis au ministre de l'Education,  
29 septembre 1977. 22 p.

Bureau de la statistique du Québec. Etude sur  
le mode de vie des étudiants du post-secon-  
daire, Rapport final, Décembre 1981. 127 p.

Centre de Sondage de l'Université de Montréal,  
L'aide financière aux étudiants du post-  
secondaire. Résultats d'un sondage, Novembre  
1980. 120 p.

Comité des politiques d'aide financière aux  
étudiants. Rapport, Août 1976. 99 p. et  
annexes.

Comité d'étude sur les fondements juridiques  
et sociologiques des contributions de l'é-  
tudiant, des parents et du conjoint dans  
le régime des prêts et bourses aux étudiants,  
(Ministère de l'Education, Service des  
prêts et bourses aux étudiants).

- Rapport, Décembre 1979. 104 p.

- Annexe II, Aspect sociologique, Juil-  
let 1979. 222 p.

Comité spécial prêts et bourses.

- Rapport, 15 janvier 1975. 39 p.
- Rapport final, présenté au ministre de l'Education du Québec, Mai 1975. 32 p. et annexes.

Direction générale de l'aide financière aux étudiants.

- Divers régimes alternatifs d'aide financière aux étudiants, Mai 1979. 36 p.
- Guide de l'attribution de l'aide financière aux étudiants, (mise à jour 31 janvier 1984).
- Les étudiants adultes et le régime actuel d'aide financière aux étudiants, Décembre 1982. 36 p.
- Loi des prêts et bourses aux étudiants et règlements. 30 p.
- Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants 1984-85. 26 p.
- Statistiques 1982-1983.

Garant, Patrice et Claire Carrier. Le régime juridique de l'accessibilité financière aux études post-secondaires en droit québécois, Août-décembre 1978. 97 p.

Groupe d'étude des politiques d'aide financière aux étudiants. Rapport, 24 août 1973. 144 p.

Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants (Secrétariat d'Etat - Conseil des ministres de l'Education du Canada). Rapport, Décembre 1980. 268 p.

Groupe de travail sur l'aide financière aux étudiants. Evaluation de certaines propositions, 14 août 1984.

Massot, Alain, Structures décisionnelles dans la qualification-distribution du secondaire V à l'université. Thèse de doctorat, Université de Montréal, Juin 1978. 289 p.

Ministère de l'Education (Gouvernement du Québec).

- Evolution de l'effectif scolaire régulier inscrit à temps plein dans les Cégeps, de la session d'automne 1967 à celle de 1982, Bulletin statistique, Vol. 8, no. 7.
- Le régime des prêts et bourses en 1974-75 et sa revision pour les prochaines années, 6 décembre 1974. 23 p.
- Rapport annuel 1982-1983. 57 p.

Regroupement des associations étudiantes universitaires. Pour un mouvement étudiant toujours plus responsable, 3e camp d'orientation, 17-19 août 1984.

Secrétariat d'Etat (Gouvernement du Canada).

- Programme canadien de prêts aux étudiants 1984-1985
  - étudiants à temps plein
  - à temps partiel
  - régime d'exemption d'intérêts
- Programme canadien de prêts aux étudiants, Rapport annuel pour l'année de prêt 1981-1982. 27 p.

ANNEXE I

CONCLUSIONS DU RAPPORT PARRAINE PAR L'O.C.D.E. (1)

- . L'aide aux étudiants, sous forme de prêts ou de subventions, est de plus en plus accordée selon les besoins financiers plutôt que selon les succès scolaires.
- . Dans la majorité des pays de l'O.C.D.E. les programmes d'aide aux étudiants renferment (de façon implicite ou explicite) au moins l'un des objectifs qui suivent, lesquels se chevauchent et sont parfois contradictoires:
  - permettre à tout étudiant compétent de poursuivre ses études au-delà de l'étape obligatoire, sans contraintes financières;
  - faire en sorte que la demande en matière d'éducation supérieure puisse satisfaire aux besoins du pays;
  - promouvoir l'égalité des chances des étudiants de toutes les couches sociales et de tous les groupes de revenu;
  - accroître la participation des minorités aux études supérieures, notamment les enfants de familles à faible revenu ou de certains groupes ethnoculturels;
  - réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur entre les groupes particuliers de la société,

---

(1) Rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants, pp 44-46.

comme les hommes et les femmes ou les enfants de la classe ouvrière et de la classe moyenne;

- rendre l'enseignement plus efficace et permettre aux étudiants d'employer leur temps à meilleur es-  
cien en réduisant chez eux l'incidence du travail  
à temps partiel;
  - promouvoir l'indépendance financière des étudiants;
  - accroître la liberté de choix des étudiants en ce  
qui a trait à la nature et à la durée de leurs études;
  - inciter les étudiants à choisir certaines discipli-  
nes (comme les sciences, la médecine);
  - encourager les diplômés à entreprendre certaines  
carrières (comme l'enseignement).
- . Il existe une tendance générale à traiter tous les étu-  
diants sur un pied d'égalité par rapport à la pres-  
tation d'une aide financière, certains pays ayant dé-  
jà mis en oeuvre (alors que d'autres songent à le fai-  
re) une subvention de base à laquelle peuvent s'ajou-  
ter des bourses ou des prêts supplémentaires. Cela  
signifie donc que la proportion des étudiants qui re-  
çoivent une aide financière gouvernementale augmente  
généralement.
- . Dans de nombreux pays, il existe une tendance à coor-  
donner toutes les formes d'aide directe ou indirecte,  
en substituant un régime exclusif de subventions (ou  
de subventions et de prêts) aux régimes prévoyant di-  
verses formules fondées sur les dégrèvements d'impôt  
et aux autres formes d'aide accordées aux étudiants

et à leurs parents.

- . Bien que l'évaluation des moyens financiers reste de mise, on dénote une tendance, en Scandinavie surtout, à accorder de l'aide selon le revenu de l'étudiant plutôt que celui de ses parents, de manière à promouvoir son indépendance financière. Les pratiques relatives aux critères d'indépendance varient beaucoup d'un pays à l'autre.
- . Quant au remboursement des prêts, la tendance est d'allonger la période de remboursement et de relier en quelque sorte la modalité de remboursement au revenu que retire le diplômé. Il existe cependant très peu de véritables programmes liés au revenu.
- . L'analyse des programmes d'aide de plusieurs pays ne révèle aucune forme d'aide aux étudiants qui permette d'atteindre plus efficacement les objectifs de l'égalité fondamentale des chances. La plupart des pays ont adopté une combinaison de formules et il est clair que tout programme offert ne constitue qu'un élément de la décision de poursuivre ses études.
- . Il semble bien que, contrairement à certaines hypothèses, les étudiants de familles à faible revenu veulent bien accepter des prêts, et d'autant plus volontiers si les prêts s'accompagnent d'une subvention, si l'échéance en est éloignée et s'ils comportent une certaine garantie de la remise de la dette en cas de maladie grave de l'étudiant.
- . Certains pays se sont aperçus que la crainte d'une "dot négative" n'empêchait pas les femmes de recourir à un prêt, pourvu qu'elles aient la possibilité d'en

retarder le remboursement.

- . Très peu de pays ont tenté de recourir à des programmes d'aide fondés sur les besoins pour tenter de diriger la main-d'oeuvre vers des emplois spécialisés, et les quelques expériences de cette nature n'ont pas été couronnées de succès.
- . Dans les Etats fédéraux, le gouvernement central joue un rôle prépondérant en matière d'aide aux étudiants.

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES A  
L'ATELIER SUR LE REGIME DES PRETS ET BOURSES

Patrice Arsenault  
Cégep de la Gaspésie

Roland Doucet  
Collège Notre-Dame-de-Foy

Gilles Rodrigue  
Cégep François-Xavier Garneau

Pierre Lavallée  
Cégep de Limoilou

Claude Bissonnette  
Cégep de Sainte-Foy

Diane Courchesne  
Cégep de Rimouski

Guyllaine Royal  
Cégep de Valleyfield

Francine Provost  
Cégep de Saint-Laurent

Monique Lapierre  
Collège Marie-Victorin

Jean Vinet  
Cégep du Vieux-Montréal

Marcel Crisafi  
Campus Héritage, Cégep de l'Outaouais





